58e ANNEE (6e SÉRIE) — No 29 — 15 JUILLET 1948

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Fondé en 1879 par Mgr F. PERRIOT

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

PROPERTY OF WESTON COLLEGE LIBRARY WESTON, MASS.

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : R. DESVOYES

Toutes les lettres doivent être adressées à : Monsieur le Directeur de L'AMI DU CLERGE, à Langres (Haute-Marne)

Chèques postaux : Nancy 21.88

PRIX DES ABONNEMENTS :

FRANCE et UNION FRANÇAISE
Doctrine seule. . . . . 200 fr.
Doctrine et Prédication . . . . 300 fr.

ETRANGER
Voir les conditions détaillées sur la couverture des 22 et 29 avril.

On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du 1er *Janvier* de l'année en cours.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, PARIS-8e.

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de Science ecclésiastique. — MÉTHODISTES ET EVANGÉLISTES. Est-il vrai que Wesley s'est séparé de l'église anglicane ? Est-il le fondateur des *Evangelicals* ? 449. — La nature angélique étant, de soi, supérieure à la nature humaine, et la Ste Vierge étant cependant supérieure aux anges, peut-on en conclure que d'autres saints peuvent jouir d'une gloire supérieure à celle des anges ? Le privilège de Marie vient-il seulement de sa maternité divine ? 454. — Comment déterminer le diocèse auquel appartient un séminariste né à X., puis ayant résidé dans plusieurs autres diocèses, enfin actuellement au Petit Séminaire de Y., alors que ses parents demeurent encore à X. ? 46. — L'admission d'une novice à la profession, alors que le Supérieur a négligé de convoquer plus du tiers de ses conseillers, est-elle valide ? 457. — Qu'appelle-t-on « rite grégorien » pour l'église arménienne ? 458.

Liturgie. — Consultations diverses, 459.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : F. Veuillot, G. Bernoville, M. Th. Le Moign-Klipffel, 463 ; Chan. Lemaître, Abbé Pointeau, E. Lefebvre, 464.

PREDICATION

Il n'y en a point dans ce numéro.

PETIT COURRIER

Q. — Je voudrais connaître : 1o Une bonne biographie de : Ste Thérèse d'Avila, — de Ste Marguerite-Marie.

2o Un livre de prières spécialement adaptées aux jeunes filles (adolescentes).

3o La maison qui a édité : « *L'église et l'éducation sexuelle* », par l'abbé Viollet.

R. — 1o *Histoire de Ste Thérèse* d'après les Bollandistes, ses divers historiens et ses œuvres complètes, par une Carmélite de Caen, 2 vol. in-12 de XLII-485 et 494 p., Lethielleux : biographie parue en 1882, vrai chef-d'œuvre qui n'a pas vieilli, au moins pour l'essentiel, — Henri Joly, *Sainte Thérèse* (coll. « Les Saints »), Gabalda (mais épuisé).

Rime, *Ste Marguerite-Marie*, in-12 de 288 p., Edit. Salvator ; — Colette Yver, *Marguerite-Marie, Messagère du Christ*, in-12 de 254 p., Spes.

2o Mettez-leur entre les mains un bon missel ; voyez aussi un *Livre de piété* d'enfants de Marie et si vous désirez le rendre *vivant*, inspirez-vous, par ex., du *Manuel des Directeurs de Congrégations de la Ste Vierge*, du P. Villaret, S. J., Apostolat de la Prière, Toulouse.

3o La plupart des ouvrages de l'abbé Viollet sont édités aux *Editions familiales de France*, 86, rue de Gergovie, Paris-14e. Peut-être voulez-vous parler d'un art. d'un no spécial de la revue *Educateurs*, 31, rue de Fleurus, Paris-6e.

Q. — Un laïc instruit voudrait se procurer la Somme de S. Thomas, traduite en français.

Est-ce que cela existe ?

R. — Rien de mieux que l'édit. de la « Revue des Jeunes », dirigée par les PP. Dominicains, chez Desclée, 30, place St-Sulpice, Paris-6e. Demandez les prix actuels et la liste des volumes parus.

Q. — Vous serez bien aimable de m'indiquer le nom de l'éditeur de l'ouvrage du Père Vermeersch, *Principes de morale sociale.*

R. — **Edité chez De Wit, 53, rue Royale, Bruxelles (Belgique).**

Q. — Serez-vous à même de m'indiquer quelle bibliographie consulter pour se rendre compte des sources des différentes prières (oraisons, secrètes, postcommunions, etc.) de composition ecclésiastique de notre missel romain, sacramentaires, etc. ?

R. — **Duchesne, *Origines du culte chrétien*, in-8, E. de Boccard ; — Mgr Batiffol, *Leçons sur la Messe*, in-12, Gabalda ; — les articles *Messe* et *Missel* du *Dict. d'Archéol. chrét. et de Liturgie*, avec l'abondante biographie indiquée.**

Q. — Voulant faire à des religieuses des conférences sur le *Rituel*, pourriez-vous m'indiquer les ouvrages qui m'aideraient dans l'accomplissement de ma tâche ?

R. — Cherchez des données historiques et liturgiques dans Dom Cabrol, *Les livres de la liturgie latine*, in-12, Bloud et Gay, — *Liturgia*, Encyclopédie populaire des sciences liturgiques, in-8 de 1150 p., Bloud, particulièrement ce qui touche aux *sacrements*, aux *sacramentaux*, à la *vie de l'esprit liturgique*. Voyez aussi, dans le *Dict. d'Archéol. et Liturgie*, les art. spéciaux correspondant à divers points. Et parcourez Duchesne, *Origines du culte chrétien.*

Q. — Je vous serais très reconnaissant de m'indiquer une adresse où je pourrais trouver tableaux muraux en couleur, grand format, pour l'enseignement des 10 commandements par l'image. (Je suis en possession de ceux de la Bonne Presse).

R. — Nous confions votre demande à l'information précise et à l'amabilité de nos confrères.

Q. — Pourriez-vous indiquer dans l'*Ami* une « bibliographie » mariale qui permettrait de constituer une carte mariale de la France ?

Existe-t-il un musée marial *permanent*, essayant de « rassembler » les lieux de dévotion mariale ? J'avais vu jadis au congrès de Liesse un musée de ce genre.

R. — 1° Voyez un essai de bibliographie dans l'*Ami*, 1946, p. 2 des couv. Vous y remarquerez, entre autres : Guillier-Turgis, *Marie, reine de France, ses pèlerinages, sanctuaires et oratoires*, illustré ; chez l'auteur, 26, quai de Béthune, Paris (1931) ; il donne une nomenclature de 804 pèlerinages du Centre et du Midi. — La Table des *Petits Bollandistes* donne une longue liste des « Notre-Dame », avec indication du diocèse, p. 452-491 ; mais elle n'indique pas s'il s'agit d'une chapelle encore existante, ou d'une fête ; par ailleurs, elle n'est pas complète.

Nous indiquerons très volontiers les ouvrages : répertoires régionaux ou diocésains que nos lecteurs voudront nous signaler.

2° Demandez à N.-D. de Liesse ce qu'est devenu ce musée.

Q. — *L'Ami* voudrait-il indiquer une bonne vie de la Très Sainte Sainte Vierge qui puisse être mise dans une bibliothèque paroissiale rurale ?

R. — Neubert, *Vie de Marie*, in-12 de XXIV-218 p., Edit. Salvator ; — Willam, *La vie de Marie, Mère de Jésus*, gr. in-8 de 440 p., illustré, *ibid.* (cf. *Ami*, 1948, 27 mai, p. 86 des couv.).

Q. — Seriez-vous encore assez complaisants pour me dire si une gravure vendue dans la région par des anabaptistes et portant le texte ci-après a quelque valeur d'authenticité : « Véritable portrait du Christ. C'est celui que Tibère fit graver sur émeraude. Les Turcs s'en emparèrent en 1458 et le vendirent à Bajazet II. Bajazet le donna à Innocent VIII avec la lance de Longin, pour la libération de son frère, prisonnier des Croisés » ?

R. — **Tout cela n'est que légende ; de même que la fameuse pierre tombale du Christ dont il est question dans l'*Ami* 1947, p. 110 des couv.**

Q. — Je prie l'*Ami* de bien vouloir m'informer du siège de « l'Union catholique des malades », fondée par Louis Peyrot ?

R. — ***Union catholique des malades*, 7, rue du Cloître, Reims (Marne).**

Q. — L'*Ami* pourrait-il m'indiquer : 1° un ouvrage pour prêcher des retraites à des religieuses ; — 2° un ouvrage pour faire des conférences à des vieux ne connaissant à peu près rien en matière de religion ?

R. — 1° Outre beaucoup de vol. classiques que vous trouveriez cités en parcourant les Tables de l'*Ami* (Doctrine ou Couvertures) prenez les vol. du P. Colin, *Culte de la Règle, Culte des vœux, Caritas, Aux sources de la charité*, édit. St-Paul (recensés dans l'*Ami*, 1948, p. 225-226).

2° Essayez donc les ouvrages de Duplessy, *Apologétique*, 3 vol. in-12, — *Le pain évangélique*, 3 vol. in-12, chez Téqui.

Q. — Quel est le meilleur recueil de sermons sur les *Commandements* de Dieu et de l'Eglise ?

R. — Le « meilleur » ? c'est un superlatif relatif... ! Parmi les « très bons » prenez : Mgr Th. Toth, *Les commandements de Dieu*, 2 vol. in-8, Salvator ou Casterman ; — Chan. Basseville, *Les commandements de Dieu, Les commandements de l'Eglise*, en tout 2 vol. in-8, Lethielleux ; — dans l'*Ami* (Prédication) une série sur ce sujet en 1929 et 1930.

Q. — J'ai à faire la conférence suivante : « Portrait de l'Apôtre, d'après les Evangiles et les Actes ; qualités de sa prédication ».

Que me conseillez-vous ? où puiser pour traiter le sujet demandé ?

R. — Lisez attentivement les *Evangiles*, à l'aide d'un commentaire : v. g. *La Sainte Bible*, chez Letouzey, t. IX, X, ou les vol. de la coll. « Verbum salutis », Beauchesne, — les *Actes*, avec commentaire de Boudou (coll. « Verbum salutis ») ; — prenez l'opuscule de L. Cerfaux, *La Communauté apostolique*, Edit. du Cerf. Et à l'aide de tout cela vous serez à même de tracer le portrait tel qu'il vous apparaîtra.

Q. — Voulant donner une série d'articles, dans mon Bulletin paroissial, sur la Franc-Maçonnerie, la Libre-Pensée, la Ligue des Droits de l'Homme, je voudrais connaître un ouvrage simple, clair et complet en même temps, indiquant ce que sont ces sociétés, leur but, leurs façons d'opérer..., etc.

R. — Nous avons déjà signalé un ouvrage que nous ne connaissons que par des annonces bibliographiques : J. Berteloot, *La Franc-Maçonnerie et l'Eglise catholique*, 2 vol., Edit. du Monde Nouveau (185, rue de la Pompe, Paris-16e). — Sur la *Ligue des droits de l'Homme*, voyez un art. du P. du Passage (*Etudes* du 5 juillet 1928) longuement présenté dans l'*Ami* 1928, p. 673-678.

58e ANNEE (6e Série) N° 29 15 JUILLET 1948

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER	Mgr F.-M. CATHERINET
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*	Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Directeur	Codirecteur

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

METHODISTES ET EVANGELIQUES

Q. — Dans un article du 10 avril 1947, p. 346, l'*Ami* affirmait que Wesley s'était séparé de l'Eglise anglicane dès 1738. Je croyais au contraire qu'il était mort en paix avec cette Eglise. Qui a raison ? — D'autre part, est-ce bien lui qui a été la fondateur ou l'inspirateur des *Evangelicals* d'Ecosse ?

R. — Il nous arrive constamment d'être questionnés par nos lecteurs sur les variétés de dénominations ou sectes protestantes, avec lesquelles ils peuvent se trouver en contact dans leurs paroisses. Parmi ces dénominations, les Wesléyens ou Méthodistes et les Evangéliques comptent assurément parmi les plus actives et, si l'on ose dire, les plus sympathiques par leur sincérité religieuse, mais aussi les plus dangereuses pour les personnes mal instruites de leur religion. Répondant donc à la question que l'on vient de lire, nous parlerons successivement des « *Wesléyens* » et des « *Evangéliques* », de leurs origines et de leurs nombreuses variétés. Nous espérons que cet exposé sera utile à quelques-uns et qu'il fera voir à tous l'extrême complexité des problèmes protestants.

I. — *Wesléyens.*

L'Ami a déjà parlé, avec détail, à deux reprises de John Wesley et de sa carrière laborieuse et mouvementée : le 4 juin 1936, et plus longuement le 26 mai 1938. Nous avons alors résumé et, sur certains points, complété un exposé fort brillant qui était fait dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er avril 1938, par Mlle Agnès de la Gorce, qui a publié, un peu plus tard, un bel ouvrage sur John Wesley. Mais dans nos deux articles, la question de la séparation du méthodisme et de l'Eglise anglicane n'était pas envisagée. Par ailleurs, dans notre numéro du 10 avril 1947, p. 346, il a été dit, comme le signale la question à laquelle nous allons répondre, que « le mouvement méthodiste procède d'un de ces « réveils » (dont les sectes protestantes avaient été déjà parfois le théâtre). Inauguré en Angleterre en 1738, il se sépara de l'église anglicane l'année suivante et eut un développement considérable, particulièrement en Amérique. »

Ainsi présentée, l'information est trop brève et manque des nuances nécessaires. En réalité Wesley n'avait pas rompu avec l'Eglise anglicane, dès 1739 et il est mort anglican. Sans doute, il eut dès le début de sa carrière à se débattre contre les autorités anglicanes. Il a été souvent blâmé, contredit, repoussé par les dignitaires de cette église, qui était la sienne. Mais il se refusa toujours à en sortir. Cela nous paraît étrange, à nous catholiques, habitués à une discipline que nous estimons juste, nécessaire et d'origine divine. Dans l'anglicanisme au contraire, la discipline est depuis les origines très élastique. L'interdiction faite par un évêque de prêcher dans les églises de son diocèse ne suffit pas à placer hors de l'église le prédicateur qui en a été l'objet. Lisez *Perte et Gain*, cette traduction que M. Marius Perrin a publiée [1], de l'ouvrage de Newman, *Loss and Gain*, et vous y verrez que l'anglicanisme officiel était susceptible, en 1840, — comme du reste en 1947, — d'interprétations très divergentes. On distingue en gros trois tendances : le *High-Church* ou ritualisme, — le *Low-Church*, très attaché aux aspects protestants de l'anglicanisme, — et le *Broad-Church*, qui est le refuge des *latitudinaires*, c'est-à-dire de ceux qui n'attachent pas une grande importance ni aux dogmes ni aux rites, et se contentent d'une religion traditionnelle fortement teintée de rationalisme. Ces trois tendances s'opposent, se critiquent, se considèrent avec méfiance, mais n'en constituent pas moins les diverses nuances de la même église, l'église anglicane établie. Wesley, au sein de son église, faisait scandale par son enthousiasme, par son mysticisme. On le trouvait exalté, exagéré, parce qu'il inaugurait un genre de prédication qui tranchait sur la mode languissante, édulcorée, respectable, des clergymen de son siècle. Comme nous le disions, dans notre « Causerie sur les Revues » du 26 mai 1938 : « Chaque fois qu'il descendait de la chaire, après avoir sonné le grand réveil de la confiance en Jésus-Christ, il voyait s'avancer vers lui le curé de la paroisse, où il avait pris la parole, et lisait sur le visage du pasteur, courtois mais offusqué, une nuance marquée de réprobation : « Monsieur, lui disait le ministre, il ne vous sera plus permis de prêcher ici. » C'est ainsi qu'il fut chassé de tous les sanctuaires officiels. »

Il prêcha donc où il put : dans les greniers, dans les salles de corporations ou dans les ateliers, parmi les métiers de tisserands, et plus souvent encore en plein air. Et il obtint des succès éclatants, prodigieux, irrésistibles. Mais que veut-il faire des pauvres ouvriers, jusque-là abrutis par le vice et la boisson, et qui ont pleuré à ses sermons et lui ont juré de ne plus boire, mais d'être les fidèles disciples du Christ ? A aucun moment, il n'entre dans son esprit de les organiser en église à part. Non, il rêve de les conduire à la cathédrale anglicane ou

[1] In-16 de XXIX-256 p., Vitte. Cf. *Ami* 1947, p. 223.

à l'église paroissiale du culte officiel. Mais c'est le clergé qui s'offusque et qui prend peur de cette invasion pacifique. Un dimanche, à Kingswood, près de Bristol, où il avait prêché, il essaie de faire admettre ses convertis à la cathédrale de Bristol. Il les forme en colonne, c'est-à-dire en pieuse procession, et le cortège avance au chant des cantiques. Mais les dignitaires de l'église estimèrent que tous ces noirs mineurs, buveurs invétérés de *gin*, n'étaient pas, en dépit de leurs transformation trop subite, des brebis du Seigneur. On les jugea indignes de la coupe eucharistique. Le 18 août 1739, l'évêque de Bristol convoqua John Wesley et voici le dialogue qui s'engagea entre les deux hommes :

— « Monsieur, dit l'évêque, prétendre aux révélations extraordinaires de l'Esprit-Saint !... C'est une très horrible chose ! *A very horrid thing !...* J'entends dire que des personnes sont atteintes de crises nerveuses dans vos réunions et que vous priez pour elles !... »

C'était en effet le principal grief de ce prélat anglican. Sa « respectabilité » était choquée à la pensée des convulsions que parfois provoquaient les sermons de Wesley, chez ses auditeurs. Celui-ci s'en excusa avec dignité :

— « Mylord, répondit-il, lorsque l'un ou l'autre révèle par des cris et des pleurs l'angoisse de son âme, j'implore Dieu pour sa délivrance et ma prière est souvent exaucée... »

L'évêque le regarda avec un peu de hauteur et murmura : « Très extraordinaire en effet ! »

Puis, parlant en maître :

« Bien, monsieur, si vous voulez mon avis, je vous le donnerai nettement. Votre présence ici n'est aucunement nécessaire. Vous n'êtes pas chargé de prêcher en ce diocèse. Donc, je vous conseille de vous en aller ! »

Mais Wesley protesta et sa réplique est importante à retenir. Elle nous révèle bien la position qu'il se donnait dans l'église anglicane :

« Mylord, dit-il, mon rôle ici-bas est d'accomplir le plus de bien possible. Là où je pense que ma présence est profitable, je dois demeurer aussi longtemps que je le juge bon... Votre Grâce sait bien qu'étant ordonné prêtre, je le suis de l'Eglise universelle et qu'étant *fellow* d'un collège, je n'ai été affecté à aucune paroisse, mais ai reçu la charge indéterminée de prêcher l'Evangile dans toute l'Eglise d'Angleterre. Non, je ne crois pas qu'en prêchant ici, j'enfreigne aucune loi humaine. Et quand cela serait, ne vaut-il pas mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ?... »

Examinez ce langage. Vous y trouverez ceci : Wesley est prêtre de l'église anglicane. Nul ne peut lui enlever ce titre, qui lui confère le droit de prêcher la doctrine du Christ et lui en fait même une obligation. En outre, il est *fellow*, c'est-à-dire professeur gradué de l'une des deux universités nationales, dans lesquelles on ne peut être introduit, sans avoir prêté serment à l'église anglicane. De ce fait, il est habilité à prêcher l'Evangile dans toute l'église anglicane, parce qu'il n'est affecté à aucune paroisse spéciale. Et voici sa conclusion à l'entretien avec l'évêque de Bristol :

« Si je manque à mon devoir et laisse tomber dans l'abîme une seule âme que j'eusse pu soustraire aux flammes éternelles, Dieu acceptera-t-il ce prétexte : « Seigneur, elle n'était pas de ma paroisse ! » *C'est pourquoi je regarde le monde entier comme ma paroisse.* »

Cette dernière parole est restée célèbre. Elle est gravée d'ordinaire sous les portraits de Wesley et sur le socle de ses statues. Elle exprime le sens de l'universalité qu'il croyait avoir reçu directement de Dieu, par son ordination et par son titre de docteur d'Oxford.

Mais, dira-t-on, il n'en était pas moins en guerre ouverte avec les autorités de son église. Assurément, mais cette guerre n'était pas une rupture. Et la preuve, la voici : vers la fin de sa vie, il est devenu un grand homme. On l'admire, on admet qu'il fait du bien, qu'il opère des conversions, qu'il ramène à la voie de l'Evangile des hommes qui sans lui seraient restés des ivrognes, des paillards, et souvent des voleurs. L'église anglicane consent alors à être fière de lui. On ne l'appelle plus : ce « vagabond de Wesley », mais « le grand vieillard ». Les peintres les plus illustres, Romney (1734-1802), et son rival, Joshua Reynolds (1723-1792), peintre ordinaire du roi, se disputent l'honneur de faire son portrait. Le paysagiste alsacien Philippe - Jacques Loutherbourg, devenu anglais d'adoption, prend pour sujet d'un de ses tableaux de genre : « Un prêche wesléyen ». On y voit des paysans, mêlés de gueux, qui écoutent l'orateur, auquel même les bestiaux couchés dans la prairie semblent prêter leur attention. Non loin de là, à la lisière d'un beau parc, on aperçoit un groupe élégant. C'est le *squire* et sa famille. Le *parson*, ou curé anglican, se tient de l'autre côté, avec son épouse au bras. Wesley est réconcilié avec toutes les puissances du siècle. Quand il arrive dans une bourgade, on l'accueille par des hurrahs sans fin. Une escorte d'honneur vient à sa rencontre. On raconte qu'il dit à sa nièce, compagne habituelle de ses voyages en voiture, à travers l'Angleterre : « Vraiment, je suis devenu un homme respectable ! » S'il prêche encore en plein air, c'est pour en garder l'habitude, car les églises anglicanes lui sont ouvertes, les cathédrales elles-mêmes sont fières de l'entendre. L'évêque de Glocester le reçoit dans son palais. Lorsque Wesley, sur ses vieux jours, revient à Oxford, la forteresse principale de l'anglicanisme, les étudiants lui font une telle ovation que l'ancien *fellow* doit apaiser d'un geste paternel les élans de leur enthousiasme. Wesley mourra donc en paix avec l'église anglicane. Il s'éteindra à 88 ans presque achevés, le 2 mars 1791, recevra des funérailles triomphales et sera considéré comme l'une des gloires de son église.

Et pourtant, il laissait des germes de rupture, derrière lui. Et c'est là justement le point précis qu'il nous faut considérer. Le mouvement créé par lui avait conservé, grâce à sa forte personnalité une certaine unité. C'était grâce à lui que tous ses disciples pouvaient demeurer dans les cadres de l'église anglicane. Toutefois, les méthodistes formaient, au sein de l'église établie, comme une famille à part. Le pasteur chargé de prononcer les formules rituelles, à ses funérailles, changea, de son propre chef, la prière : « l'âme de notre *frère* », en celle-ci : « l'âme de notre *père* ».

A ces mots, toute l'assistance se prit à sangloter. Mais qu'allaient faire les 136.000 membres de ses

divers groupes, et les 800.000 sympathisants que les contemporains lui ont attribués ? Revenir purement et simplement à l'église de tout le monde et faire comme les autres anglicans, c'est ce qu'ils ne voulaient pas. Wesley lui-même avait pris soin d'indiquer ses dernières volontés dans un Testament spirituel, intitulé *Deed of declaration* — « Acte de Déclaration » — et daté du 28 février 1784. Il y laissait ses biens, ses propriétés, ses pouvoirs à une Conférence composée de cent prédicateurs, formés à ses méthodes. Ces cent prédicateurs étaient indiqués nommément. Dès que la liste en fut connue les difficultés commencèrent. Beaucoup de *preachers*, qui avaient été ses collaborateurs et s'étaient crus ses meilleurs amis furent fâchés et humiliés de n'être pas sur la liste. Des divisions s'ensuivirent, des rancœurs et des oppositions. D'autre part, les laïques furent mécontents de n'avoir aucune place dans la direction du mouvement. C'est que les disciples de Wesley n'étaient pas tous venus à lui de l'église anglicane. Il avait converti des quakers, des presbytériens, des baptistes, des indépendants ou congrégationalistes. De fait, il se forma un peu partout des groupes de méthodistes où dominait l'élément laïc. Un certain William Thompson, dès 1791, au lendemain de la mort de Wesley, réunit une sorte de congrès à Halifax et y rédigea une circulaire, qu'il adressa à tous les ministres du mouvement pour les prier de ne pas tolérer une dictature nouvelle au sein du méthodisme. Pendant plusieurs années, il y eut comme une hésitation chez les wesléyens. Les laïcs voulaient surtout recevoir les sacrements. Mais tandis qu'une minorité remuante réclamait la séparation immédiate d'avec l'église officielle, la majorité préférait aller à la paroisse anglicane, comme auparavant. Il se tenait cependant tous les ans une conférence du méthodisme, pour nommer un président et un secrétaire de l'ensemble des groupes. La conférence de 1795 s'occupa du problème chaque jour plus angoissant de l'union à l'église anglicane. Elle ne fit l'accord que sur ceci : il ne fallait plus discuter sur ce point et laisser chaque groupement local absolument libre ou d'aller à la paroisse ou d'organiser des réunions du culte dans des chapelles séparées. Cette décision amena la séparation. Il fut admis que l'on aurait des chapelles distinctes, que les offices y auraient lieu aux mêmes heures qu'à la paroisse anglicane.

Les « méthodistes » entrèrent ainsi en dissidence. Mais l'autonomie ainsi admise en principe n'entra que peu à peu dans les faits. Partout où l'on n'eut pas une chapelle toute prête, on continua à aller à l'église anglicane. Pour les ordinations, on s'adressait aux évêques anglicans. Sans doute, dès 1818, les *preachers* prirent le titre de *révérends* et se considérèrent comme des ministres. Ce ne fut guère qu'en 1836, que l'on crut pouvoir se passer complètement de tout recours à l'église anglicane, même pour recevoir les ordres, bien que l'on eût commencé depuis longtemps à établir des prêcheurs sans l'intervention d'aucune autorité ecclésiastique. Parmi tous ces changements, ces étapes d'une lente évolution, qui faisaient du méthodisme une église distincte de l'anglicanisme, sans qu'une date précise puisse être donnée pour la séparation, il y avait eu des discussions incessantes dans le mouvement même, et des schismes s'étaient produits. Nous entendons parler par exemple des *Primitive Methodists*, des *Bible Christians*, des *Church Methodists*, des *Protestant Methodists*, des *Armenian Methodists* et des partisans de la *Derby Faith*. C'étaient des branches distinctes du grand mouvement méthodiste. Mais il y avait eu, dès 1795, une scission plus importante, qui avait pris le nom de *Methodist new Connexion*, sous la direction d'Alexandre Kilham.

Veut-on savoir les raisons graves qui avaient motivé cette scission ? Kilham les exposa dans un écrit intitulé : « *Le progrès de la liberté au sein du peuple nommé méthodiste.* » C'était donc le manque de liberté qui avait offusqué Kilham. La conférence de 1796 le condamna, en précisant les griefs que l'on avait contre lui :

1° M. Kilham a dit : « que beaucoup de prédicateurs tant locaux qu'itinérants sont incapables de remplir leurs fonctions ».

2° « Il reproche aux prédicateurs d'exercer la tyrannie spirituelle ».

3° « M. Kilham représente les prédicateurs comme coupables d'immoralité sur les cinq points suivants se ramenant à ceci : « Les prédicateurs subissent des examens insuffisants ».

4° « M. Kilham a publié, dans ses divers pamphlets, des passages attaquant le caractère de M. Wesley ».

5° « M. Kilham est coupable de propos arrogants et scandaleux ».

Il s'était trouvé 5.000 méthodistes et cinq autres prédicateurs pour soutenir Kilham, si bien qu'en 1814, la *New Connexion* comptait 207 églises, 101 chapelles, 44 ministres, 229 prédicateurs locaux et 8.292 membres.

Parmi les autres dissidents du parti, les *Primitive Methodits*, eux, regrettaient le bon temps des prédications en plein air. Aller à l'église leur paraissait trop bourgeois, trop conformiste, pas assez dans l'esprit du wesléyanisme primitif. Ils avaient donc recouru à l'organisation de *Camps-meetings*, c'est-à-dire de parties de *camping*, avec tentes et bivouacs, mais dans le but de traiter des intérêts de l'âme. Le premier *camp-meeting* eut lieu en Amérique, en 1799. En Angleterre, cette institution apparaît en 1807. Le 31 mai de cette année-là, sur la colline de Mow Cop, près d'une des sources de la Trent, il y eut un congrès en plein air. Il s'y trouva beaucoup de prédicateurs locaux et d'ouvriers de prière venant de la vieille société méthodiste.

« Ils arrivaient de Macclesfield, Congleton et de plusieurs autres localités. Parmi ceux de Tunstall, beaucoup n'étaient pas prédicateurs attitrés, mais ils travaillaient activement, tels William Clowes et James Nixon. Il y avait aussi plusieurs prédicateurs venus de chez les méthodistes indépendants [2]. »

Malheureusement, la conférence méthodiste de 1807 à Liverpool condamna ce genre de réunion, et au troisième *camp-meeting*, les chefs en furent exclus de l'église méthodiste. La nouvelle dénomination se développa quand même, avec lenteur au début, puis plus rapidement. En 1843, elle comptait 85.565 membres, et le double en 1875.

Prenez une autre de ces sectes issues du méthodisme, les *Bible christians*, par exemple, qu'on ap-

[2] H. B. Kendall, *The Origin and history of the primitive methodist Church*, Londres, 1905, t. I, p. 65. — Voir M. Piette, *La Réaction de John Wesley*, Bruxelles, 1927, p. 553.

pelle aussi les Bryanites. On rapporte que John Wesley, visitant une famille, y bénit un petit garçon en disant : « Puisse-t-il être une bénédiction du ciel pour des centaines et des milliers ! » Cet enfant s'appelait William O'Bryan. Il devint effectivement le chef d'une branche séparée des méthodistes. Il était marié et père de famille, mais l'enthousiasme religieux chez lui était si grand qu'il éprouva le besoin d'imiter le grand Wesley et de se faire comme lui prédicateur ambulant. Il avait l'ambition de porter l'esprit wesléyen dans les secteurs non encore atteints. Et l'une des caractéristiques de son groupe, qu'il appela « les Chrétiens de la Bible », ce fut l'emploi des dames pour la prédication. En 1823, il y avait déjà une centaine de dames prédicatrices dans cette secte et beaucoup d'entre elles étaient itinérantes.

Il pouvait arriver qu'une secte se fondât pour un motif futile et disparût assez rapidement. Ce fut le cas pour les *Protestant Methodists*. En 1827, on installa de magnifiques orgues dans la chapelle wesléyenne de Brunswick, à Leeds. Mais cette nouveauté ne fut pas du goût d'un certain nombre de fidèles, qui firent dissidence, sous la conduite du prêcheur Mathew Johson, suivi par 70 prêcheurs locaux. Ce mouvement dura 9 ans, et en 1836 fusionna avec la *Wesleyan Association*, qui était elle-même une dissidence du méthodisme courant. Naturellement, d'une chapelle à l'autre, il y avait des récriminations, des critiques, des blâmes plus ou moins violents. Mais les quelques détails que nous venons de donner prouvent à quel point il est difficile de s'y reconnaître parmi toutes ces sectes, parfois si proches les unes des autres. Justement, au point de vue catholique, ce que nous pouvons leur opposer, c'est leur manque d'unité, c'est la faiblesse de leur principe initial, puisque, même parmi eux, il est sujet à de si vives et à de si continuelles discussions.

L'idéal affirmé par le Christ, est celui du *Troupeau unique, sous le Pasteur unique*. La grande Eglise catholique est sûrement et évidemment la plus conforme à cette volonté du Sauveur. Argument décisif en sa faveur.

Et maintenant, où en sont les Wesléyens ? Je prends le *New Catholic Dictionary*, publié à New-York, en 1929. Evidemment, les statistiques y sont vieilles de bientôt 20 ans. Mais elles peuvent nous donner une idée approximative de la situation actuelle des sectes. On y énumère les divers groupements méthodistes, de la façon suivante :

Eglise épiscopale méthodiste africaine ;
Eglise épiscopale méthodiste africaine de Sion ;
Eglise épiscopale méthodiste de couleur ;
Eglise méthodiste congrégationaliste ;
Eglise méthodiste libre de l'Amérique du Nord ;
Eglise épiscopale méthodiste ;
Eglise épiscopale méthodiste du Sud ;
Eglise protestante méthodiste ;
Eglise méthodiste primitive ;
Eglise épiscopale de l'Union méthodiste réformée ;
Eglise apostolique de l'Union réformée de Sion ;
Eglise épiscopale méthodiste de l'Union américaine ;
Méthodistes wesléyens.

L'ensemble de ces églises comptait en 1927, en Amérique seulement, 44.514 ministres, 63.502 églises et près de 9 millions de communiants.

Et encore ne mentionne-t-on pas dans la statistique ci-dessus l'Eglise épiscopale méthodiste britannique de couleur, qui ne compte que 70 membres, avec 20 ministres, ni l'Eglise méthodiste canadienne, qui compte plus de 400.000 membres.

Le dernier historien du méthodisme, H. B. Workman, évaluait, dans le monde entier, à 40 millions le nombre des disciples directs ou indirects de Wesley, dans tout l'univers, qu'il avait revendiqué pour sa paroisse. Mais, au fond, il n'en savait rien.

II. — *Evangéliques*

Et maintenant essayons de faire pour les *Evangelicals*, les mêmes discriminations que pour le méthodisme. Ici, aussi, nous allons rencontrer des dénominations presque semblables, pour des groupes assez différents.

Remarquons avant tout que l'épithète « évangélique » est revendiquée par toutes les variétés du protestantisme, non sans quelque audace, en ce sens qu'un Luther, un Calvin, un Zwingli avaient la prétention de mieux connaître l'Evangile ou d'être plus proches de son esprit que l'Eglise catholique, comme si un saint Ignace, un saint Gaëtan, un saint François-Xavier, une sainte Thérèse, un saint Jean de la Croix, un saint François de Sales, un saint Vincent de Paul et tant d'autres dont les noms sont sur nos lèvres, étaient moins « évangéliques » que John Knox, ou Thomas Cranmer, ou Matthieu Parker, ou Fox, ou Wesley lui-même, l'un des plus sympathiques parmi les grands chefs du protestantisme ! En Allemagne, si vous demandez, dans une ville, où se trouve l'église, il ne sera pas rare que l'on vous réponde : « Laquelle ? *La catholique* ou *l'évangélique ?* — « *Katholisch oder evangelisch ?* » — Les luthériens ont donc pris eux aussi, et les premiers de tous, ce titre envié.

Il n'en reste pas moins que les sectes dites « évangéliques », à l'époque contemporaine, sont surtout des sectes anglo-saxonnes.

Il y eut des *Evangelicals* en premier lieu au sein de l'anglicanisme. Vers la fin du XVIII^e^ siècle, un personnage très respectable prenant sa foi anglicane très au sérieux, reçut le sobriquet d'*evangelical*. Il se nommait William Wilberforce. Il était né à Hull en 1759, mais habitait Clapham, un faubourg de Londres. C'est pourquoi sa secte — nullement séparée de l'anglicanisme, mais formant un groupe à part et, si l'on veut, une sorte de confrérie distincte, — fut nommée aussi « la secte de Clapham ». Wilberforce appartenait à l'aristocratie. Il fut membre du parlement dès 1780, à 21 ans, se lia d'amitié avec tous les grands « *Commoners* » — c'est-à-dire, les députés, — de son temps, aussi bien les tories, comme Pitt, que les whigs comme Fox et Sheridan. A partir de 1787, il se fit l'avocat tenace, chaleureux, intarissable et finalement irrésistible de l'*abolitionnisme*, c'est-à-dire de la suppression de l'esclavage. Sa campagne aboutit, en 1807, à une loi supprimant la *traite des nègres*. On était en pleine guerre entre l'Angleterre et Napoléon I^er^. Cet acte éminemment « évangélique » avait d'autre part l'avantage de donner aux navires de Sa Majesté le droit de visiter, en haute mer, les navires neutres, pour constater qu'ils ne faisaient pas la traite, et aussi pour savoir quel genre de cargaison ils transportaient. William Wilberforce mourut en 1833, l'année même où une seconde loi

issue de son mouvement supprimait non plus seulement la traite, mais l'esclavage lui-même, dans tout l'empire britannique, au grand dépit des planteurs des Antilles, mais à la grande joie des nègres, qui commencèrent par déclarer qu'étant libres, ils ne voulaient plus travailler.

La *secte de Clapham* poursuivit sans se séparer de l'église anglicane, se traduisant surtout par une très belle philanthropie. Le propre fils de William Wilberforce, Samuel, né en 1805, à Clapham, devint un haut dignitaire de l'église anglicane, chapelain du prince Albert, en 1841, second aumônier de la reine Victoria en 1843, évêque d'Oxford, en 1845 et de Winchester, en 1869. C'est lui qui eut à lutter — pas de manière très brillante — contre Huxley, le savant évolutionniste.

Voici un autre groupe d'*Evangelicals* qui n'a rien de commun avec les précédents. Ils appartiennent en effet à l'église d'Ecosse. Cette église — la *Kirk*, comme on l'appelait couramment — était toute différente de l'église anglicane. L'Ecosse du reste, bien que réunie à la couronne d'Angleterre en 1707, gardait ses lois, ses usages, ses mœurs à part. En passant d'Angleterre en Ecosse on changeait de monde. La *Kirk* écossaise venait en droite ligne de John Knox et gardait de cet ancêtre — l'un des meilleurs disciples de Calvin — je ne sais quoi de farouche, de tendu, de fanatique, de puritain surtout. Elle n'admettait pas l'épiscopat. Sa formule était le *presbytérianisme*, un terme qu'il ne faut pas entendre en ce sens que les prêtres y sont tout-puissants, mais que le pouvoir suprême y appartient au consistoire formé des ministres et des *anciens*, qui sont, selon Calvin, les *presbytres* dont il est parlé dans saint Paul.

Or, dans toute l'Ecosse, la *Kirk* presbytérienne régnait puissamment, jalousement, tyranniquement. Vers la fin du XVIII^e^ siècle, toutefois, la société cultivée tendait à se détacher de cette autorité trop oppressive. L'esprit du continent et de la proche Angleterre pénétrait jusque dans les montagnes d'Ecosse. Un parti modéré, latitudinaire se formait contre le parti presbytérien traditionnel, qui, par protestation contre les infiltrations de la libre-pensée, arbora le titre d'*Evangelical*. Une certaine tolérance s'établit sous l'influence de très hauts esprits, tels que David Hume, historien et philosophe, Adam Smith, économiste brillant, William Robertson, auteur d'une *Histoire de l'Ecosse*, qui fit époque, et d'une *Histoire de Charles-Quint*, qui fut traduite en français et que Voltaire prisait particulièrement. Les plus modérés parmi les presbytériens en appelaient à ces écrivains, dont l'Ecosse était fière, contre les anathèmes intransigeants des « *Evangelicals* ». Et voici ce qui arriva. Le droit de *patronage*, hérité de l'époque catholique, subsistait en Ecosse, et donnait aux seigneurs qui en étaient investis le droit de nommer aux bénéfices paroissiaux, même contre le vouloir de la majorité de la paroisse. Comme justement les seigneurs se piquaient de plus en plus d'avoir « des lumières », ils prenaient l'habitude de nommer aux paroisses des hommes d'esprit semblable au leur. Les plus zélés presbytériens — les *Evangelicals* — se trouvaient systématiquement écartés des grands bénéfices. Ils protestèrent énergiquement. Une controverse ardente naquit de là. Des sécessions se produisirent au sein de la *Kirk*. Les dissidents, à leur tour, se divisèrent en *Burghers* et *Anti-Burghers*, en *Auld-Lichts* et *New-Lichts*. Ils invoquaient tous la constitution presbytérienne, contre le droit de patronage, en déclarant que les ministres devaient être élus par le consistoire. On traitait d'*érastiens* — c'est-à-dire *étatistes* et en somme d'*arrivistes*, — ceux qui défendaient le droit de patronage, et les érastiens répliquaient en appelant leurs adversaires des fanatiques.

Le parti érastien se réservait, comme on disait en Ecosse, « les pains et les poissons — *loaves and fishes* » —, tandis que les *Evangelicals* maintenaient la foi traditionnelle. Ils eurent dans la première moitié du XIX^e^ siècle un chef intelligent, le D^r^ Thomas Chalmers, aussi zélé que Knox, mais moins rude, plus calme, plus cultivé, plus distingué. Chalmers était opposé au droit de patronage. Le problème fut porté au parlement anglais, où la Chambre des Lords maintint le patronage, en 1839. Chalmers en appela à la Chambre des Communes, mais fut repoussé par Robert Peel. C'est alors qu'il fit le grand geste : il proclama la *Disruption*, c'est-à-dire la dissidence d'avec la *Kirk*, en 1843. Un tiers du clergé écossais le suivit, abandonnant héroïquement les menses, les traitements, tous les avantages matériels. La foi presbytérienne en reçut un coup de fouet salutaire, en Ecosse. Les *Evangelicals* écossais, tout différents des anglais, sont donc comme une réplique du mouvement wesléyen, mais sans rapport avec lui et du reste postérieurs d'un siècle. L'église de Chalmers prit le nom d'*église libre*. Elle gagna sur l'*Established Kirk* paroisse sur paroisse. En 1874, ce fut cette dernière elle-même qui demanda et obtint, par une loi, la suppression du *patronage*, qui avait été cause de tout ce fracas. En 1900, les divers corps dissidents s'unirent entre eux pour former la *United Free Church of Scotland* — « l'Eglise libre unie d'Ecosse ». Vingt ans plus tard, cette Eglise libre se rapprochait de l'église établie. Les *Evangelicals* n'avaient plus de raison d'être particulière.

Et voici un troisième groupe d'*Evangelicals*, cette fois-ci en Amérique. En 1803, un certain Jacob Albright, directeur d'une association religieuse allemande en Pennsylvanie, orienta sa communauté vers le méthodisme arminien (anti-prédestinatien), mais en lui gardant son indépendance. Elle fut appelée, *Evangelical Church* — « Eglise évangélique ». La constitution est congrégationaliste, ce qui signifie que chaque congrégation est autonome et nomme ses chefs aux voix. Cette église subsiste encore et comptait, en 1925, selon le *Catholic Dictionary*, 1949 ministres et 202.992 communiants en 2.076 églises.

Il existe aussi une *Evangelical Union*, fondée en 1843, par le Rév. James Morison, mais qui s'est fondue en 1896, avec l'Union Congrégationaliste d'Ecosse.

Il serait du reste bien vain de prétendre à faire une liste complète des dénominations protestantes où entre le nom d'*Evangelical*. C'est un mot que l'on emploie très facilement et qui a recouvert tantôt un conservatisme étroit, tantôt une passion de liberté religieuse et d'indépendance d'organisation, toute révolutionnaire.

Nous croyons en avoir assez dit pour montrer l'extrême complexité des questions protestantes. La loi du protestantisme a été constamment la « pulvérisation ». Le pullulement des sectes a été sans arrêt, ce qui est une preuve qu'il découle du principe même du protestantisme. Du reste, les historiens protestants n'ont pas hésité à se glorifier de ce qui nous paraît, à nous catholiques, leur condamnation. Alors que nous disons, avec Bossuet : « Variations, signe certain d'erreur », ils répliquent : « Toujours plus de liberté, toujours plus d'indépendance d'esprit, toujours plus de libre-examen ! » Ce qui manque au protestantisme, et le point par où il faut le réfuter, c'est donc le sens de l'unité. Il s'agit d'approfondir l'idée d'unité, de faire voir comment il est essentiel à la *vérité* d'être *une*, et comment l'unité de l'Eglise a été voulue, préparée et prédite par Jésus-Christ.

En terminant ce bref exposé, nous voudrions dire un mot des tracts et journaux répandus à profusion par les diverses sectes protestantes. Plusieurs lecteurs nous en ont envoyé des spécimens (par exemple, le *Journal pour tous*, édité à Paris, 102, rue Amelot). Il est impossible de deviner, en le lisant, la nature précise de la secte protestante dont il émane. Tous ces journaux protestants se ressemblent par un appel à la Bible qui n'est pas toujours judicieux, encore moins scientifique, mais toujours abondant et pressant, et aussi par un moralisme qui paraît peu se soucier des dogmes et qui ramène tout à la préoccupation du salut par la confiance en Dieu et la bonne conduite.

Tant de bonne volonté chez nos frères séparés ne peut nous inspirer qu'un plus grand désir de prier Notre-Seigneur pour qu'il daigne réaliser sa magnifique parole : « Un seul bercail et un seul pasteur ! »

L. Cristiani.

Q. — La nature angélique est, de soi, supérieure à la nature humaine. Cependant la Sainte Vierge, qui possède la nature humaine, est supérieure aux anges. Ne peut-on pas en conclure que certains saints, par exemple S. Joseph, S. Jean-Baptiste, jouissent au ciel d'une gloire supérieure à celle de certains anges ?

Cette opinion ne paraît mal fondée, étant donné que c'est la grâce de la maternité divine, possédée par Marie en vertu d'un privilège unique, qui l'a élevée au-dessus des anges.

Qu'en pense l'*Ami* ?

R. — Il est fort exact d'affirmer que la maternité divine a placé Marie dans un ordre à part, auquel à nulle autre créature, même angélique, il n'est possible d'accéder. La maternité divine, en effet, lui donne d'être dans le voisinage le plus immédiat de l'auteur de la grâce ; son rôle de Mère de Dieu appelait donc une abondance de grâce telle, qu'elle a dû en obtenir du Christ, plus que n'importe qui, la plénitude. Tel est, résumé en quelques mots, le raisonnement de S. Thomas dans la *Somme théologique* (III^a, q. 27, a. 5 et ad 1).

Dans cet article, le Docteur angélique n'envisage pas expressément la supériorité de Marie sur les esprits bienheureux. Mais cette conclusion est sous-jacente à son enseignement. Elle est d'ailleurs nettement exprimée dans le *Commentaire sur la salutation angélique* [1]. Si l'ange, dit S. Thomas, est supérieur à la créature humaine en dignité, par le commerce qu'il entretient avec Dieu et en raison de la parfaite splendeur que lui confère la grâce divine, Marie est cependant supérieure aux anges sous trois aspects : 1° D'abord, par la plénitude de grâce, comme l'a indiqué l'ange Gabriel lui-même dans sa salutation : *Ave gratia plena.* Et cette plénitude s'affirme de trois manières : dans l'âme de la Vierge, Marie ayant reçu [dès sa conception] [2] la grâce la plus parfaite, en ce sens que la grâce de son âme a rejailli sur sa chair ou sur son corps... afin que, dans cette chair, Marie conçût le Fils de Dieu ; et enfin parce que cette grâce a rejailli sur l'humanité tout entière. Ainsi donc la plénitude de grâce de Marie surpasse celle des anges. — 2° D'autre part, la Bienh. Vierge est supérieure aux anges par son commerce avec Dieu : ce qu'insinue Gabriel par ces mots : *Le Seigneur est avec toi :* « Le Seigneur, n'est-ce point le Père de Celui qui a été son Fils à elle aussi, privilège que n'a eu aucun Ange, ni aucune autre créature ?... Le Seigneur, c'est encore le Fils qu'elle porte dans son sein... Le Seigneur est donc avec la Bienh. Vierge d'une autre manière qu'avec l'ange, car, avec la Vierge, il est comme un fils, avec l'ange, comme un Seigneur. Le Seigneur, c'est enfin le Saint-Esprit qui se trouve dans Marie comme dans un temple... La Bienh. Vierge a donc été en commerce plus intime avec Dieu que l'ange, car avec elle se trouve la Trinité tout entière .. ». — 3° Enfin, « la Bienh. Vierge est supérieure aux anges par la pureté ». Elle a échappé à la faute [originelle], mortelle, vénielle ; elle échappe aussi à la peine due au péché : sa maternité est toute de joie et son corps n'a pas connu la corruption du tombeau.

Cette supériorité dans la grâce sur les anges eux-mêmes entraîne pour Marie, dans le ciel, une gloire telle que la Mère de Dieu s'en trouve élevée à un rang supérieur à tous les degrés de la hiérarchie angélique : *Exaltata est sancta Dei genitrix super choros angelorum ad cœlestia regna* [3]. Aussi pouvons-nous la saluer comme la Reine des anges, la Reine de tous les saints (Litanies de Lorette). A propos de cette exaltation, S. Thomas rapporte à la Vierge dans le ciel le verset du Ps. xliv, 10 : *Adstitit regina a dextris tuis*, mais il l'explique ainsi : « Quoique la Vierge ait été élevée au-dessus des anges, elle n'a pas été grandie jusqu'à devenir l'égale de Dieu ou jusqu'à s'unir à lui dans la même personne. Aussi on ne dit pas d'elle (comme du Christ) qu'elle est assise (*sedere ad dexteram*) de Dieu, mais qu'elle se tient à sa droite (*astare a dextris*), en tant que l'honneur de son Fils rejaillit sur elle, non pas dans une mesure complète, mais seulement d'une manière relative et participée : elle est, en effet, la mère de Dieu, mais non pas Dieu [4]. »

* *

[1] Nous suivons ici la traduction qu'en a donnée le P. Synave, O. P., dans la *Vie de Jésus.* (*Somme théol.*, éd. de la Revue des Jeunes), t. i, p. 292 et suiv. Nous ne faisons d'ailleurs qu'un résumé très succinct de la première partie de ce commentaire.

[2] On sait que S. Thomas n'admettait pas l'Immaculée Conception.

[3] Office de l'Assomption, verset et répons des Vêpres et des Laudes.

[4] *In III Sent.*, dist. xxii, q. 3, a. 3, qu. 2, ad 3.

La maternité divine est donc, en définitive, le principe de cette plénitude de grâce qui a placé Marie en un rang si suréminent. Mais encore faut-il bien comprendre l'influence de cette maternité sur la grâce et, par voie de conséquence, sur les mérites dont la grâce est la source. La maternité divine ne confère pas la grâce par elle-même [5], mais elle est par elle-même le titre qui appelle et pour ainsi dire exige dans l'âme de la Vierge cette surabondance de grâce d'où procède la sainteté et les mérites suréminents de la Mère de Dieu : « Chacun reçoit de Dieu, dit S. Thomas, la grâce qui convient à son rôle... La Bienh. Vierge Marie a obtenu une telle plénitude de grâce, en raison de son intimité avec l'auteur de la grâce, qu'elle puisse recevoir en son sein celui qui est rempli de toute grâce [6]. »

La maternité divine semble avoir joué ici un triple rôle : « La Bienh. Vierge, écrit S. Thomas, a reçu successivement trois perfections de la grâce : la première... la rendait apte à être la mère du Christ ; la cause en fut [l'immaculée conception] [7]. La seconde lui vint de la présence du Fils de Dieu incarné dans son sein. La troisième..., elle l'acquit quand elle entra dans la gloire » (III^a, q. 27, a. 5, ad 2).

A propos de ce texte, le P. Terrien fait observer — et cette remarque est importante pour la suite de notre réponse — que « l'on ne doit pas s'imaginer que ces trois degrés de perfection furent exclusivement conférés [à Marie] à ces trois points culminants de sa carrière, tellement qu'il n'y ait eu de l'un à l'autre ni progrès ni croissance en grâce [8]. » A tous les instants de sa vie mortelle, la Sainte Vierge avait toujours la plénitude de grâce répondant à la perfection de son amour. Mais dans un cœur docile aux appels de l'Esprit-Saint, la grâce appelle la grâce, l'amour acquiert de nouvelles forces pour aimer davantage, la plénitude engendre une plénitude toujours croissante. Il en était ainsi dans l'âme de Marie :

> « La plénitude de la Bienh. Vierge, dit Suarez [9], n'était pas incompatible avec un accroissement continu de grâce, *gratia plena*, parce qu'elle eut toujours la mesure de grâces et de privilèges répondant à la condition dans laquelle elle se trouvait ; et pourtant elle dut toujours recevoir une plénitude plus grande, parce que cela même était réclamé par sa dignité croissante et par ses mérites. C'est pourquoi, de même que sa qualité de Mère de Dieu n'exigeait pas qu'elle fût à l'heure même couronnée de la gloire céleste, ainsi ne demandait-elle pas non plus qu'elle reçût dès lors tout l'accroissement de grâce défini par la divine Providence, mais celui-là seulement qui convenait à l'état de *la voie*, c'est-à-dire un accroissement suffisant pour arriver un jour à la grâce *consommée* d'une Mère de Dieu. Et, dans ce sens, on peut dire qu'elle reçut, à la conception de son fils, toute sa perfection de grâce, *non formellement* en elle-même, *mais virtuellement* et dans sa source. »

Si donc la maternité divine est le titre qui exige en l'âme de Marie une grâce surabondante, préparant virtuellement son exaltation glorieuse au-dessus de tous les chœurs angéliques, il n'en est pas moins vrai que la vie surnaturelle de Marie fut, dans l'état de voie, en croissance continuelle, croissance due à un amour toujours en éveil, à une fidélité toujours prompte à répondre aux invitations de l'Esprit-Saint, à des mérites sans cesse renouvelés. C'est cette considération qui faisait entrevoir, à Bourdaloue, dans le mystère de l'Assomption, « une Mère de Dieu glorifiée, non point absolument et précisément parce qu'elle a été mère de Dieu, mais parce qu'elle a été obéissante et fidèle à Dieu, mais parce qu'elle a été humble devant Dieu, mais parce qu'en vertu de ces deux qualités, elle a été singulièrement et par excellence la servante de Dieu [10]. »

* *

Cette dernière considération nous ouvre une perspective favorable à l'opinion que notre consultant estime « mal fondée ». Sans doute la place réservée à Marie dans la gloire est exceptionnelle en raison d'un privilège qui fut unique. Mais bien que la grâce *due à* la maternité divine (et non la grâce *de* la maternité divine) soit au principe de la gloire incomparable dont jouit la divine Mère, c'est la fidélité à développer en son âme les richesses surnaturelles de cette grâce qui ont valu à la Sainte Vierge la récompense que constitue cette gloire. On peut donc, en bonne logique, estimer que, toute proportion gardée, à un rang inférieur à la gloire de Marie, mais peut-être supérieur à celle de certains esprits bienheureux, des chrétiens empressés à se sanctifier et à mériter chaque jour davantage pourront parvenir dans la hiérarchie des élus. C'est l'espérance que nous fait entrevoir Bourdaloue dans la suite de son sermon sur l'Assomption : « Quand je considère que Marie ne monte au ciel que par un chemin qui m'est aussi ouvert qu'à elle ; quand je fais réflexion que les mêmes voies qui l'ont conduite à ce souverain bonheur sont celles que Dieu

[5] Notons cependant que Ripalda soutient (*De ente supernaturali*, disp. LXXI), que la maternité divine était par elle-même formellement sanctifiante, en sorte qu'elle aurait suffi, indépendamment des dons infus de la grâce, à rendre la personne de Marie, sainte, et ses œuvres, méritoires.

[6] Beata Virgo Maria tantam gratiæ obtinuit plenitudinem, ut esset propinquissima auctori gratiæ : ita quod eum qui est plenus omni gratia, in se reciperet... (III^a, q. 27, a. 5, ad 1).

[7] S. Thomas écrit : « la sanctification ». Il faut ici corriger.

[8] *La Mère de Dieu*, l. VII, ch. I, tome II, p. 192

[9] *De mysteriis vitæ Christi*, disp. XVIII, sect. 1, ad finem.

[10] [Premier] *sermon sur l'Assomption de la Vierge*, 1re partie. Œuvres complètes, Paris, 1833, *Mystères*, t. II, p. 299. Le prédicateur fait appel, pour démontrer sa thèse, à la parole de Jésus lui-même, rapportée par S. Luc, XI, 28. *Quinimmo beati qui audiunt verbum Dei et custodiunt illud* : « Avoir écouté et inviolablement pratiqué tout ce qui était pour elle parole de Dieu, ordre de Dieu, bon plaisir de Dieu ; c'est-à-dire, avoir suivi tous les mouvements de la grâce qui agissait en elle, sans y apporter jamais la moindre résistance ; avoir répondu exactement et constamment à toutes les inspirations qu'elle recevait de Dieu ; avoir accompli, avec la dernière fidélité, tous les desseins que Dieu avait formés sur elle ; n'être jamais sortie des voies de cette providence supérieure qui la gouvernait ; s'être fait une loi des volontés de Dieu les plu parfaites ; s'être dévouée sans exception à Dieu, dans les plus rigoureux sacrifices qui devaient être, et qui ont été les épreuves de sa vertu ; avoir sanctifié sa vie par un continuel exercice de cette obéissance ; avoir rendu toutes ses actions, jusqu'aux plus petites, précieuses devant Dieu par le mérite de cette soumission ; et ne s'être jamais ralentie un seul moment, jamais relâchée de sa première ferveur, toujours attentive à ce que l'esprit de Dieu lui suggérait, toujours agissante pour Dieu, toujours unie de cœur à Dieu, toujours dépendante de Dieu ; voilà dit S. Augustin, ce que Dieu a couronné et glorifié en elle : *Hoc in ea magnificavit Dominus, quia fecit voluntatem Patris, non quia caro carnem genuit* » (p. 302-303).

m'a marquées pour y arriver... ; quand je me dis à moi-même que tous les droits qu'eut Marie à cette gloire dont elle est comblée, peuvent, par proportion, et doivent me convenir, si je veux profiter de son exemple..., je m'instruis moi-même, je m'encourage moi-même, je me reproche mes tiédeurs, je déplore mes relâchements, je renonce à mon orgueil, je m'attache à l'humilité qui est la vertu des âmes prédestinées, tout cela par le mouvement de cette espérance chrétienne que m'inspire la solennité de ce jour... » (p. 312-314, passim). La gloire, en effet, répond au degré de charité qui inspire et vivifie nos mérites. Quelle impossibilité à concevoir, en certains saints, une charité et, partant, une gloire supérieure à celle de certains anges ?

L'hypothèse est tellement vraisemblable que S. Thomas n'a pas hésité à l'envisager expressément, tout d'abord dans le *Commentaire sur les Sentences* l. II, dist. IX, a. 8, ensuite dans la *Somme théologique*, I[a], q. 108, a. 8 : *Utrum homines assumantur ad ordines Angelorum*. Il faut, pour comprendre dans sa plénitude la pensée du saint Docteur, se reporter tout d'abord à une affirmation qu'il jette, pour ainsi dire, en passant à propos de la chute des anges rebelles (I[a], q. 63, a. 8, ad 3). Laissant percer sa préférence pour l'opinion de ceux qui estiment que le chef des anges rebelles appartenait à l'ordre suprême de la hiérarchie céleste, il déclare probable la révolte d'anges *appartenant à tous les ordres de cette hiérarchie* et, en conséquence, qu'il y aura des hommes pour prendre leur place et combler ainsi les vides causés par les rebelles [1].

Les hommes, parvenus à la gloire, sont donc appelés, d'après S. Thomas, à prendre la place des anges rebelles. Sans doute, « la nature angélique est, de soi, supérieure à la nature humaine », et S. Thomas le reconnaît expressément [2]. C'est en s'arrêtant à la considération des natures « que certains auteurs ont estimé que les hommes ne peuvent en aucune manière devenir les égaux des anges ; or c'est une erreur, contraire à la promesse du Christ : « Les fils de la résurrection seront égaux aux anges dans les cieux » (Luc, XX, 35) [3]. » Ce qu'il faut considérer c'est donc, non pas la nature, mais le don de la grâce qui dépend de la libéralité divine. Et « c'est par le don de la grâce que les hommes peuvent mériter une grâce capable de les égaler aux Anges dans chaque degré de la hiérarchie. » (I[a], q. 108, a 8, c).

C'est en s'appuyant sur ce principe que le cardinal Lépicier accorde à S. Joseph la première place dans la hiérarchie céleste, au-dessus de tous les saints et de tous les anges :

« Le degré dans la gloire de la prédestination se mesure au degré de la charité possédée en cette vie. Et tant que dure la vie présente, cette charité, selon l'enseignement du Docteur angélique (II[a]-II[ae], q. 24, a. 6 et 7) peut croître indéfiniment. Cette croissance est réalisée, en celui qui possède la grâce, par des actes de plus en plus fervents de charité.

« Or, nous le savons, S. Joseph fut prédestiné à faire, même avant la naissance du Christ, de très grands progrès dans la grâce reçue, à tel point que seul il fut trouvé digne d'être élu comme l'époux de la Vierge, Mère de Dieu. D'autre part, par un privilège que n'ont pas eu les autres saints, il eut sans cesse l'occasion, dans une vie d'intime familiarité avec le Christ, d'émettre toujours de nouveaux actes de charité. Nous pouvons en sécurité conclure qu'il fut prédestiné à un degré de gloire lui permettant d'occuper la place laissée vide par la rébellion de Lucifer, le plus élevé de tous les anges [4]. »

Pourquoi ce qui est vraisemblable, sinon vrai, de S. Joseph ne le serait-il pas, à des degrés divers, d'autres saints éminents ?

A. M.

Q. — Comment déterminer le diocèse auquel appartient un de nos élèves du Petit Séminaire ?

Il est né à Milan (Italie), de parents de nationalité française (père originaire des Alpes-Maritimes, mère lorraine). Mariés à Nice en 1927, ils sont partis, cette même année, se fixer à Milan, où le père devait diriger une affaire commerciale. C'est là que sont nés *tous* les enfants (y ont fait leur 1[re] Communion et reçu la Confirmation).

En 1939, lors de la déclaration de guerre, dispersion de la famille : le père est rappelé en France pour y être mobilisé ; il est suivi bientôt par la mère et les enfants, qui ont séjourné successivement 3 mois dans la Côte-d'Or, 2 mois à Nice, 2 ans dans le Var, 6 mois à Marseille et enfin 2 ans à Clermont-Ferrand.

La guerre terminée, les parents voulant assurer l'éducation française de leurs deux *fils*, les laissèrent aux soins de leurs tantes à N., tandis qu'eux-mêmes retournaient à Milan, leur résidence habituelle. Les deux garçons sont entrés comme *pensionnaires* au petit séminaire diocésain ; ils passent chez leurs parents, à Milan, toutes les périodes de vacances.

Embarras de l'aîné des fils arrivé à l'âge où il devra choisir son diocèse et déterminer l'évêque dont il dépend : 1° A quel diocèse appartient-il en réalité ? 2° Peut-il choisir en toute liberté ?

R. — Nous pensons répondre au désir de notre correspondant, en précisant : 1° le diocèse auquel ce jeune homme appartient *maintenant* (il n'est encore que « petit séminariste » et « mineur » de 17 ans) ; 2° quel pourra être *plus tard* son « évêque propre » (*Episcopus proprius*) relativement à l'ordination, si les choses demeurent dans l'état présent.

I. — La réponse à la première question est facile, en dépit de la complication apparente du cas. Il suffit de se rappeler les canons 92 à 95 relatifs au domicile et au quasi-domicile, car « c'est par le domicile ou le quasi-domicile qu'une personne obtient *son propre Ordinaire* (donc le diocèse auquel elle appartient) et *son propre curé* (sa paroisse) », can. 94, § 1.

Le séminariste étant mineur *ne peut* avoir de « domicile propre » au point de vue canonique ; il n'en a pas d'autre que celui de ses parents. Mais

[1] « Secundum illos qui ponunt majorem diabolum de supremo fuisse ordine, probabile est quod de quolibet ordine aliqui ceciderunt ; sicut in quemlibet ordinem homines assumuntur in supplementum ruinæ angelicæ. » Cette opinion paraît préférable à S. Thomas, parce qu'il y voit une preuve de la liberté qui peut, quel que soit le degré de perfection d'une créature, la porter vers le mal.

[2] Si considerentur Angelorum ordines solum quantum ad gradum naturæ, sic homines nullo modo assumi possunt ad ordines Angelorum ; quia semper remanebit naturarum distinctio (I[a], q. 108, a. 8, c.).

[3] Citation large. Le texte exact est : *Aequales enim angelis sunt, et filii sunt Dei, cum sint filii resurrectionis.* Le sens donné au texte est lui-même ici accommodatice.

[4] *Tractatus de Sancto Joseph*, Paris, 1908, p. 28-29. La liturgie ne dit-elle pas en chantant les louanges de S. Joseph : « Tu vivens, superis par, frueris Deo, Mira sorte beatior.

il peut acquérir un *quasi-domicile* personnel (can. 93), et il en a un (*de fait* et *d'intention*) à N., parce qu'il y est étudiant : en s'installant comme *pensionnaire* au Petit séminaire lors de la rentrée d'octobre, il a certainement l'intention d'y demeurer « per majorem partem anni », can. 92, § 2 (l'année scolaire comportant normalement 8 à 9 mois de présence) ; — et, même s'il n'avait pas cette « intention » à la rentrée, parce qu'il est « hésitant » ou gardé « à l'essai », il aurait, au bout de *six mois* de présence *effective*, un quasi-domicile *de fait*, can. 92, § 2. Ce quasi-domicile à N., il ne le perdra que lorsqu'il quittera le petit séminaire *et le diocèse*, « cum animo non revertendi », can. 95.

Les parents sont *certainement* domiciliés à Milan. Même si en s'y installant en 1927, ils n'avaient pas l'intention d'y demeurer *toujours* (« cum animo ibi perpetuo manendi, si nihil inde avocet », can. 92, § 1), — ils avaient acquis un domicile *de fait* au bout de 10 ans de présence (donc à partir de 1937 au plus tard). La guerre qui les a contraints de quitter Milan en 1939 ne leur a pas fait perdre l'espoir et l'intention d'y retourner (*cum animo non revertendi*, can. 95) ; ce qu'ils ont fait dès que les circonstances ont été favorables. Donc, ils ont bien conservé là-bas leur domicile, en dépit des déplacements nombreux des années de guerre.

Le jeune homme en question a donc présentement un *domicile canonique* dans le diocèse de Milan, et un *quasi-domicile* dans le diocèse de N. Comme il n'est pas question pour lui d'ordinatiou présentement, il a donc *deux* « Ordinaires propres » (en vertu du canon 94, § 1) : (sa qualité de séminariste ne le distinguant en rien d'un autre sujet, *sub hoc respectu*). D'après l'exposé, il paraît n'avoir plus aucune attache avec Dijon, Marseille, Clermont..., — tant parce que ni lui ni ses parents n'y sont restés le temps nécessaire pour acquérir un domicile ou un quasi-domicile, que parce qu'ils ont quitté ces diocèses (très probablement) *sans intention de retour*.

Ce séminariste n'a pas, *proprie loquendo*, à « faire de choix » entre ces divers diocèses. Il n'en a que *deux* qui lui soient propres ; c'est seulement entre ces deux qu'il pourra choisir, pour demander à l'un ou l'autre évêque les dispenses, faveurs ou privilèges qu'il pourrait désirer : le Code *assimile* juridiquement le quasi-domicile au domicile, SAUF EN CE QUI CONCERNE L'ORDINATION, dont il nous reste à parler.

II. — En vue de la réception des ordres (même de la tonsure, can. 950), l' « évêque propre » est uniquement « l'évêque dans le diocèse duquel le candidat a son *domicile* en même temps que son *lieu d'origine* » (au sens du canon 90, c'est-à-dire le lieu où ses parents étaient domiciliés au moment de sa naissance), can. 956. Le quasi-domicile, *in casu*, n'a *aucun* effet juridique.

Pour notre séminariste, la question est claire : le *seul* évêque dont il dépende *actuellement*, au point de vue de l'ordination, est l'archevêque de Milan, dans le diocèse duquel il est domicilié (par l'intermédiaire de ses parents) et d'où il est « originaire ».

Pourrait-il *choisir* un autre évêque et se faire incardiner à autre diocèse ? Oui, et cela de plusieurs manières.

1° Lorsqu'il aura atteint sa majorité (21 ans), il pourra obtenir un domicile *personnel* (en se fixant dans un *diocèse* avec l'intention d'y demeurer, *si nihil inde avocet*, can. 92), par exemple à N., où il a déjà un quasi-domicile. Cette acquisition d'un domicile *diocésain* fait de l'évêque de N. son « *Episcopus proprius* », en vue de l'ordination. Il manquerait au candidat le *locus originis*, mais l'intention (confirmée par *serment*) de s'attacher au diocèse de N. peut y suppléer légalement, can. 956 [1].

2° Avant même sa majorité, ce séminariste, canoniquement domicilié à Milan, pourrait être ordonné par l'archevêque de ce diocèse mais *pour le service d'un autre diocèse*, dont l'évêque l'aura accepté et auquel il sera incardiné. Cela ressort du texte du canon 111, § 2 : *incardinatur diœcesi pro cujus servitio promotus fuit*, — et aussi d'une réponse de la Commission d'Interprétation (3 août 1919), qui, bien que non publiée aux *Acta*, fait pratiquement jurisprudence [2]. L'incardination à « l'autre diocèse », (librement choisi d'entente avec l'évêque de celui-ci), est acquise au moment même de la collation de la tonsure par le « *proprius episcopus* ».

3° Ordination du séminariste par l'archevêque de Milan pour le service de *son* diocèse (donc incardination à Milan, au moins *provisoire*), avec la pensée et l'intention de l'excardiner *plus tard*, afin qu'il puisse être incardiné à un autre diocèse, que présentement il n'a pas encore choisi. Le cas est prévu au canon 969, § 2. Dans cette hypothèse, le candidat n'aura pas (s'il lui manque le *locus originis*) à s'engager par serment (supplétoire) au service du diocèse de l'évêque consécrateur. Can. 956, § 2.

A. B.

Q. — Le canon 162, 3°, traitant des élections s'applique-t-il aux autres actes des personnes morales, par ex. à l'admission d'un novice à la profession, et peut-on dire que si un supérieur majeur a négligé *plus du tiers de ses conseillers*, l'admission à la profession est nulle de plein droit ?

Cappello dans sa *Summa juris canonici*, t. I, n. 208, semble dire oui. Le *Traité de droit canonique* qui vient de paraître sous la direction de M. Naz (t. I, p. 248) se contente de dire qu'en matière d'activité des personnes morales, « on observe par ailleurs les règles générales concernant les élections, surtout en matière de convocation ». Mais il ne dit pas si c'est sous peine d'invalidité.

Qu'en pense l'*Ami* ?

R. — La question que soulève notre distingué correspondant est vaste autant que complexe. Elle n'en est pas moins importante, puisque la *validité* de la profession est en jeu.

1° Le premier point à éclaircir concerne *l'autorité*, qui, d'après les Constitutions, est qualifiée pour admettre le novice à la profession : quel est le « Supérieur légitime » habilité à cette fin (can.

[1] Cela n'empêcherait pas le jeune clerc de *conserver* à Milan son ancien domicile (chez ses parents), où il retournerait passer ses vacances de séminariste, — cela jusqu'à ce qu'il l'abandonne *cum animo non revertendi*. Car on peut avoir plusieurs domiciles : *in casu*, un domicile diocésain à N., un domicile paroissial (et diocésain) à Milan. Donc deux évêques *propres* en vue de l'ordination.

[2] On peut en lire le texte, soit dans Cimetier, *Pour étudier le Code*, t. I, p. 155, n. 3, soit dans la *Nouv. Rev. Théol.*, 1920, p. 371 (où elle est donnée comme réponse de la S. C. des Sacrements en date du 17 août 1919).

572, § 1, 2°). D'après l'exposé du cas, il semble que ce soit le Supérieur majeur (provincial et au dessus) assisté de son Conseil. En ce cas, dit le can. 575, « le suffrage du conseil pour la première pro fession temporaire (aussitôt après le noviciat) est *délibératif* » (et non purement consultatif) ; ce qui indique que le *consentement* de ses membres est certainement requis pour la validité de l'admission [1].

2° Comme il s'agit de prendre le consentement « non pas seulement d'une ou deux personnes, mais de *plusieurs ensemble* », c'est-à-dire d'un « conseil », dit le canon 105, 2°, « ces personnes *doivent* être convoquées et manifester ouvertement leur sentiment ».

3° Sauf dispositions *spéciales* des constitutions (*salvis peculiaribus constitutionibus vel consuetudinibus*...), ajoute le canon 162, § 1, c'est au président du corps consultatif (donc au supérieur majeur) à faire cette convocation ; et il n'est pas douteux que les dispositions irritantes du canon 162, § 3, ne trouvent ici leur application, à savoir : si *plus d'un tiers* des membres n'a pas été *convoqué*, la délibération (tout comme l'élection) est frappée de *nullité*, à moins que les non-convoqués ne soient effectivement intervenus (can. 105, 2° et 162, § 4) [2].

C'est donc seulement dans le cas où les Constitutions apporteraient une dérogation *expresse* au droit général sur ce point (ou s'il existait une coutume *légitime contraire*) que serait sauvegardée la validité de la délibération (donc aussi la validité de l'admission à la profession).

L'absence de convocation régulière équivaut donc juridiquement à une *omission de consultation*, laquelle, de l'avis de tous les auteurs, entraîne l'invalidité de l'admission à la profession (attendu qu'il s'agit du *consentement* du corps consultatif). (Cf. Creusen, *Religieux et religieuses d'après le droit eccl.*, n. 226, 2°). Il apparaît donc que *l'irritation* statuée au canon 162, § 2 constitue comme une « pénalité » statuée à l'encontre de l'acte irrégulier du Supérieur [3].

4° Comment réparer l'invalidité de la profession, conséquence de la violation du canon 572, § 1, 2° ?

a) Par renouvellement de cette profession, après convocation et délibération *régulière* du conseil (c'est-à-dire donnant son consentement, non pas à la suite d'une consultation *individuelle*, mais en séance collective, par un acte collégial ; cf. Wernz-Vidal. *Jus canonicum*, t. II, *De personis*, n. 33) [4]. Mais ce renouvellement n'aura *aucun effet rétroactif* ; la profession vaudra « ex nunc », c'est-à-dire à partir de la rénovation régulière.

b) Par *sanatio* accordée par la S. C. des Religieux (l'Institut étant de droit pontifical). Sauf expression contraire contenue dans le rescrit, cette *sanatio* aura effet rétroactif *ex tunc*, c'est-à-dire à partir du moment où a été émise la profession canoniquement invalide. A. B.

Q. — Qu'appelle-t-on « rite grégorien » ? Il y a sur le territoire de ma chapelle beaucoup d'Arméniens qui se disent de « rite grégorien ».

Quelles sont leurs croyances ? En quoi diffèrent-ils des orthodoxes ?

R. — 1° Le *titre* de « grégorienne » que se donne l'Eglise d'Arménie lui vient de saint Grégoire l'Illuminateur († vers 332), dont elle se réclame comme de son fondateur. Ce fut lui en effet, qui, après avoir embrassé le christianisme à Césarée de Cappadoce (où il s'était retiré lorsque les Perses envahirent l'Arménie, sa patrie), persuada au roi Tiridate II qu'il y avait pour lui un intérêt national à abandonner les vieux cultes arméniens, trop apparentés à ceux de la Perse, l'ennemi héréditaire. L'Arménie tout entière se convertit à la suite de son prince. Un évêque en chef ou *catholicos* fut placé à la tête de cette chrétienté, qui maintint son unité religieuse malgré les efforts du parsisme, la religion détrônée.

Au v^e siècle, l'Eglise arménienne tomba dans l'hérésie monophysite puis dans le schisme. La séparation fut officiellement réalisée au concile de Vagharchapat (491), qui condamna les décisions de Chalcédoine (451).

Le contact des croisés rapprocha momentanément les Arméniens de l'Eglise romaine ; il y eut une union au moins partielle entre les années 1198 et 1375 ; puis ils retombèrent dans le schisme [1]. La réconciliation éphémère, signée au concile de Florence (Décret d'union, du 22 nov. 1439), laissa subsister un noyau d'Arméniens catholiques (*uniates*), qui étaient, avant les tragédies de 1915, d'environ 135.000 fidèles sur trois millions et demi de chrétiens de rite arménien. Il est difficile de savoir ce que valent ces chiffres, après les persécutions que subirent ces chrétientés, tant de la part des Turcs que de la part des Russes.

2° Au point de vue *hiérarchique*, sur les six groupes ou Eglises indépendantes qui s'étaient constitués (à la suite de schismes ou conflits internes) au

---

[1] S'il s'agit seulement de l'avis (*consilium*) à prendre d'une ou plusieurs personnes (can. 105, 1°), on sait que, vu la controverse qui existe au sujet de l'interprétation de *satis est ut valide agat*..., l'irritation des actes accomplis sans cet *avis* préalable ne sera *pratiquement* pas urgée (can. 15).

[2] C'est bien l'avis de Cappello, *Summa juris can.*, t. I, n. 208, 4, 3°, qui fait de cette convocation une condition de *validité* de l'acte de la personne morale. Cf. Naz, *Traité de droit can.*, t. I, p. 248.

[3] Et qu'on ne dise pas que la consultation sera valable si, nonobstant l'absence de *convocation* de quelques membres, « le nombre de suffrages requis a été atteint » (can 167, § 2), ou que le vote *unanime* des convoqués a réalisé la majorité *absolue* ou *relative* (canon 101, § 1, 1°) du corps consultatif (par exemple 3 voix pour l'admission, sur 5 membres du conseil, les 2 autres n'ayant pas été convoqués). Les dispositions de ces deux canons supposent *d'abord* que la *convocation* du corps consultatif a été faite régulièrement. Or, *in casu*, plus d'un tiers n'a pas été convoqué, can. 162, 3°.

[4] On notera cependant que s'il s'agit de « guérir » (*sanare*) ou réparer un acte nul par défaut de consentement, il suffira que ce consentement soit donné, en conseil, mais même de *façon tacite*. M. Conte a Coronata, *Instit. juris can.*, t. I, n. 153, e, d'après la théorie du Droit decrétalien (Alexandre III), l. III, tit. x, c. 3. Cf. Wernz, *Jus Decretalium*, t. II, n. 795.

[1] En dépit d'une certaine tension, le pape Grégoire X avait invité le roi d'Arménie et le catholicos au concile de Lyon en 1274.

Signalons en passant l'œuvre hardie entreprise par les Dominicains pour réaliser l'union : la fondation d'une congrégation de missionnaires indigènes, les « frères unis ou uniteurs » qui comptèrent jusqu'à 700 religieux avec 50 monastères, sous la règle et l'habit dominicains. L'œuvre s'effrita à la fin du XIV^e siècle, comme s'effrita le noyau de fidèles restés attachés à l'Eglise romaine.

sein de l'Eglise arménienne *monophysite*, cinq subsistaient encore en ces dernières années. A leur tête se trouvait (au moins théoriquement), un *catholicos* résidant au monastère d'Etchmiatzin près d'Erivan, en Arménie russe. Sa juridiction atteignait 29 circonscriptions en Russie et en Perse, avec une nombreuse *diaspora* aux Indes, en Bukovine, en Roumanie, en France et jusqu'aux Etats-Unis. Mais il n'a qu'une primauté d'*honneur* sur les quatre autres circonscriptions arméniennes : catholicats de Cis (en Cilicie) et d'Aghtanar (île du lac de Van, en Turquie), patriarcats de Jérusalem et de Constantinople.

3° Les arméniens « uniates » ou *catholiques* (restés fidèles à l'union conclue au concile de Florence) ont, eux aussi, leur hiérarchie. Celle-ci fut réorganisée au XVIII[e] siècle, sous le gouvernement d'un patriarche dit « de Cilicie », qui reçut confirmation de Benoît XIV en 1742, et fixa sa résidence à Bzommar dans le Liban. Sa juridiction s'étendait sur la Cilicie, la petite Arménie, la Cappadoce, la Syrie et la Mésopotamie. Mais tous les catholiques arméniens de l'empire turc (Constantinople et les provinces septentrionales) relevaient du vicaire apostolique latin établi à Constantinople, puis, à partir de 1830, d'un archevêque-primat résidant dans la même ville. En 1867, l'archevêque de Constantinople, Mgr Hassoun, ayant été élu patriarche de Cilicie (c'est-à-dire catholicos de Bzommar), les deux branches de l'Eglise arménienne unie se trouvèrent réunies sous une autorité religieuse unique, à laquelle Pie IX assigna Constantinople comme résidence. Des dissensions intérieures s'étant élevées et des dissidences s'étant produites au sein de l'Eglise arménienne, le nouveau « patriarche de Cilicie, catholicos de Bzommar » démissionna pour le bien de la paix ; ce qui ne réussit pas à faire totalement disparaître l'agitation. Un concile national de l'Eglise d'Arménie s'est tenu à Rome en 1911, avec de bons résultats.

Aujourd'hui, le rite arménien compte, au moins théoriquement, 22 sièges, tant en Europe qu'en Asie et Afrique (cf. *Annuaire pontifical* de 1948, p. 449) ; mais beaucoup de ces circonscriptions ou évêchés n'existent que de nom, surtout en Turquie. Le patriarche de Cilicie (en Syrie) est distinct de l'archevêché de Constantinople.

4° *Doctrine*. Il y a lieu de distinguer la « croyance » des uniates (catholiques) de celle des schismatiques (monophysites). Le consultant ne nous dit pas explicitement à quelle catégorie appartiennent les Arméniens en question. Mais, puisqu'ils s'intitulent « grégoriens », il y a présomption qu'ils ne sont pas catholiques.

a) Les arméniens « séparés » sont des schismatiques : ils ne reconnaissent donc pas l'autorité du pontife romain et sa primauté universelle. De plus, ils sont hérétiques (l'erreur doctrinale fut à la base de leur schisme).

Nous avons dit comment ils repoussèrent officiellement (en 491) les décisions de Chalcédoine, sur les deux natures en Jésus-Christ. Depuis, ils ont maintenu cette négation et affirment l'existence « d'une *seule nature* unie », sans trop expliquer ce qu'ils entendent par là. D'après les précisions qu'ils furent amenés à fournir à l'occasion du concile du Vatican, leurs théologiens professeraient une *ecclésiologie* plus souple et moins exclusive que celle des autres confessions monophysites. A les en croire, ils s'en tiendraient aux définitions dogmatiques des *trois premiers conciles œcuméniques ;* mais ils ne s'opposent pas à ce que d'autres Eglises reconnaissent la doctrine de conciles postérieurs comme base de leur croyance. (En général, les Grecs admettent les *sept* premiers Conciles généraux). Selon eux, toutes les Eglises qui ont cette croyance commune (la foi des 3 premiers conciles) peuvent assurer le salut des fidèles. Par cette communion dans les vérités fondamentales, leurs membres forment une véritable « Eglise universelle », bien que les Eglises particulières ne soient pas subordonnées entre elles, mais simplement coordonnées. — Il est à peine besoin d'ajouter que l'infaillibilité pontificale n'a pas de place parmi les vérités à croire.

b) Les Arméniens « unis » acceptent intégralement le dogme catholique, y compris la primauté et l'infaillibilité papales. Le décret d'union (Florence, 1439) insistait spécialement sur l'addition du *Filioque* au Symbole de Nicée-Constantinople, sur l'existence de deux volontés dans le Christ, l'autorité des conciles généraux, les sept sacrements, l'admission du *Quicumque* (Symbole *dit* de S. Athanase), enfin la célébration d'un certain nombre de fêtes à la même date que les Latins.

5° La *liturgie arménienne* (rit arménien) — que le schismatiques appellent aussi « grégorienne » [2] représente un stade ancien de la liturgie byzantine (celle de Césarée-Constantinople). La messe, à l'exception de certaines oraisons et des hymnes, apparaît comme une compilation de la messe grecque dite de saint Jacques et de celle de saint Jean Chrysostome.

6° L'exposé ci-dessus montre assez en quoi et par quoi les Arméniens se distinguent des Orthodoxes. Ce dernier terme est une appellation plutôt « générique », un titre que se donnent les chrétiens séparés, issus du schisme de Photius et de Michel Cérulaire. Un décret impérial de 1837 le donna « officiellement » à l'Eglise *russe*, substituant cette dénomination à celle d'Eglise orientale, usitée jusqu'alors. Cependant, dans le langage courant, on l'étend également à tous les Grecs et aux autres schismatiques qui s'y rattachent : Roumains, Bulgares, Croates, Serbes, Ruthènes, etc. Au point de vue dogmatique, ils s'en tiennent généralement à la doctrine des sept premiers conciles généraux. Pas plus que les Arméniens, ils n'admettent la primauté ni l'infaillibilité pontificales. A. B.

[2] On se gardera bien de confondre cette liturgie avec le « rit grégorien », dont le manuel ou cérémonial est le *Sacramentaire grégorien* (attribué au pape S. Grégoire I[er]).

LITURGIE

Q. — Le nouvel office pour les Souverains Pontifes amène parfois quelque complication qui prête à des discussions. C'est ainsi que nous ne savons comment résoudre la question suivante :

Le 25 mai c'est la fête de S. Grégoire VII. L'oraison est « propre » ; on garde donc l'oraison ancienne. Ce jour-là il y a aussi commémoraison d'un autre pape, S. Urbain. Pour cette commémoraison quelle oraison faut-il prendre ? la *seconde* du Commun des

Souverains Pontifes : « Deus qui Ecclesiam... » ou bien la *première :* « Gregem... » puisque celle-ci, en cette occasion, n'a pu être employée pour S. Grégoire VII ?

Ce qui suscite des discussions c'est que l'on rencontre dans les bréviaires et les missels mis à jour des solutions différentes : le missel et le bréviaire de Dessain et Desclée signalent qu'il faut prendre la première oraison : « Gregem... » Certains bréviaires édités aux Etats-Unis par contre impriment pour la commémoraison de S. Urbain la seconde oraison : « Deus qui Ecclesiam... »

L'*Ami* saurait-il nous éclairer ? Si en cette occasion on ne doit pas employer la seconde oraison « Deus qui Ecclesiam... » on se demande ici pourquoi elle a été rédigée ; il semble bien que c'est le seul cas de toute l'année où elle pourrait être employée.

R. — 1° L'oraison *Deus, qui Ecclesiam* (ainsi que la secrète *Munera* et la postcommunion *Multiplica*) de l'office (et de la messe) des Souverains pontifes ne se disent que si les oraisons indiquées en premier lieu (*Gregem, Oblatis, Refectione sancta*) ont déjà été employées.

Pour la mémoire de S. Urbain I, le 25 mai, régulièrement, il faut donc dire l'oraison *Gregem*, puisque S. Grégoire VII a une oraison propre (mais on dira la secrète *Munera* et la postcommunion *Multiplica*, uniquement parce que la secrète *Oblatis* et la postcommunion *Refectione sancta* ont déjà été dites pour S. Grégoire VII). Si, un autre jour, *servatis servandis*, on disait la messe votive de S. Urbain (ou si S. Urbain était patron ou titulaire) on devrait employer la secrète *Oblatis* et la postcommunion *Refectione sancta*.

2° Quand donc servira l'oraison *Deus, qui Ecclesiam ?*

Dans le calendrier *général* de l'Eglise, jamais. Ce qui ne veut pas dire qu'elle soit inutile. Son emploi est nécessaire, dans un Propre diocésain, lorsque deux papes sont en concurrence, et que ni l'un ni l'autre n'a d'oraison propre (v. g. S. Melchiade et S. Damase, 10 et 11 décembre). Une dizaine de cas semblables se trouvent dans le « Propre » du diocèse de Rome (S. Sixte I et S. Célestin I, 6 et 7 avril ; S. Léon I et S. Jules I, 11 et 12 avril ; S. Serge I et S. Hilaire I, 9 et 10 septembre ; S. Agapit I et S. Eusèbe, 25 et 26 septembre, etc.).

On aurait encore à employer les collecte, secrète et postcommunion *Deus, qui Ecclesiam, Munera, Multiplica* si l'on disait le jour (semi-double ou simple) de la fête d'un pape, l'oraison votive d'un autre pape. De même, si le jour de la fête d'un pape, on avait à commémorer un *infra octavam* d'un autre pape qui serait patron ou titulaire. Les oraisons de remplacement sont donc loin d'être inutiles.

Q. — Le titulaire de notre église paroissiale est saint Remi, donc, pour nous fête de 1^re^ classe avec octave commune ! Or la fête de S. Remi tombe le 1^er^ octobre et la solennité est transférée d'après les rubriques, toujours au premier dimanche d'octobre. Or cette année nous devons célébrer le même dimanche la fête de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, patronne secondaire de toute la France, double de 2^e^ classe.

Sommes-nous obligés d'anticiper sainte Thérèse au dimanche précédent ou devons-nous seulement en faire commémoraison dans l'office et la messe de saint Remi ?

R. — 1° Il faut d'abord bien distinguer si S. Remi est Patron du lieu ou simplement Titulaire de l'église. Dans le premier cas, sa solennité extérieure le dimanche suivant est *obligatoire*, de *præcepto* en vertu du décret Capara de 1802. Dans le second, elle est *facultative*.

2° L'occurrence de la fête de Ste Thérèse de l'E.-J. le dimanche 3 octobre 1948, n'empêche pas de célébrer la solennité de S. Remi par *une* messe chantée. En effet la fête de Ste Thérèse est double de 2^e^ cl. et celle de S. Remi Patron ou Titulaire, double de 1^re^ cl. A cette messe, il faudrait faire mémoire de la fête de Ste Thérèse (sauf si l'on chantait *deux* messes).

En revanche, ce même 3 octobre 1948, la fête de Ste Thérèse, double de 2^e^ cl. *primaire* empêche la solennité du S. Rosaire (1^er^ dim. d'octobre), double de 2^e^ cl. *secondaire*. Cette solennité, étant *facultative*, ne peut être renvoyée au dimanche 10 octobre. Mais le 3, il est permis *ad libitum* d'ajouter à *toutes* le messes de Ste Thérèse les oraisons du T. S. Rosaire « *sub unica conclusione cum 1^a^ or.* » (S. R. C. 4308, ad I, 2).

3° L'Indult de la S. R. C. du 26 juillet 1945 accorde à tous les diocèses de France la faculté d'anticiper la solennité extérieure de Ste Thérèse (*facultative*) au dernier dimanche de septembre *per* UNAM *missam cantatam et* ALTERAM *lectam*, sauf s'il y a occurrence d'une fête double de 1^re^ classe. S'il y a occurrence d'une fête double de 2^e^ *cl. une* seule messe *chantée* est permise. Mais en 1948, il ne semble pas possible d'user de cette faculté, puisque la fête tombe un *dimanche*. De plus, Ste Thérèse étant *patronne* secondaire, on ne transfère pas la solennité d'un Patron, quand sa fête tombe un dimanche.

4° Plusieurs diocèses, dont Paris et Metz, jouissent de la faveur d'*anticiper* au dimanche précédent la solennité extérieure du Patron ou du Titulaire. C'est bien, pour vous, le cas d'utiliser pour S. Remi cet Indult. Et le 3 octobre vous chanterez la messe de Ste Thérèse de l'E.-J.

N.-B. — A propos des solennités extérieures transférées au dimanche, les *Ephemerides Liturgicæ*, Pars II, *Jus et Praxis*, 1947, fascic. VII à XII, p. 93, donnent les précisions suivantes.

En *France*, qu'il s'agisse des solennités obligatoires ordonnées par le décret *Caprara*, ou des solennités concédées *par indults*, en ce qui concerne les dimanches où il est permis de célébrer une messe solennelle ou chantée, on doit se conformer aux décrets de la S. R. C. n. 3754, 2 déc. 1891 et 4340, 26 janv. 1913.

En ce qui concerne les commémoraisons, il faut observer les nouvelles rubriques du missel, Tit. II, n. 3, IV, 3 et 4, VI, 4 (S. R. C. 4384, ad I ; 3754, ad II, IV, V, VI ; et 4340).

Le dimanche où l'on transfère l'une de ces solennités, si l'on fait l'office ou la mémoire, ou s'il y a occurrence d'un jour dans l'octave, au sujet de la *même personne* que celle de la solennité (v. g. les Saints Apôtres Pierre et Paul), il faut observer non pas le décret n. 3754 ad II, mais les nouvelles rubriques du missel, Tit. II, 3.

Enfin si *deux* solennités *obligatoires* tombent le même dimanche, il faut célébrer la solennité la *plus digne* et transférer la solennité *la moins digne* au 1^er^ dimanche suivant qui sera libre. (S. R. C. n. 3754, ad IV, — 3890, ad III et 4040). Il ne faut donc

pas commémorer la solennité moins digne *sub unica conclusione cum 1a oratione* (Addit. et variat. in Rubr. Missalis, Tit. V, n. 3 et 4), car il ne s'agit pas alors, en réalité, de la commémoraison d'une fête occurrente. (Voir *Ephem. Liturg.* 1930, p. 328 ; 1923, p. 234).

Q. — En France, quel est le dimanche où doit être célébrée la solennité transférée de la Dédicace ? Est-ce, selon la loi commune, celui qui suit la fête elle-même, c'est-à-dire le premier dimanche après le 6 novembre ? Ou bien est-ce à l'ancienne échéance de cette même fête, c'est-à-dire le dimanche après l'octave de la Toussaint ?

R. — I. Pour certaines fêtes célébrées naguère invariablement le dimanche, sous le rite double de 1re ou de 2e classe, mais ayant maintenant [1] pour siège à demeure, — dans le calendrier de l'Eglise universelle ou dans des calendriers particuliers, — soit un quantième fixe [2], soit une férie déterminée [3], le décret général par lequel la S. C. des Rites a réglé le déplacement de ces fêtes (28 oct. 1913, n. 4308, § I, 1), accordait en même temps la faculté de faire leur solennité extérieure *le dimanche même* qui était précédemment assigné à leur office (*ibid.*, 2)

Que ladite faculté ne soit pas devenue caduque en 1920, quand parurent les Nouvelles rubriques du Missel romain, cela ressort du fait qu'elle figure encore dans le décret général précité, tel qu'en 1927, *après adaptation aux Nouvelles rubriques* susdites, il a été inséré dans la collection officielle des décrets de la S. C. des Rites (append. II, p. 10-12).

Or, depuis le décret de Caprara jusqu'en 1913, le dimanche après l'octave de la Toussaint avait été, pour la France, le jour assigné à la célébration de l'anniversaire de la Dédicace de toutes les églises ; et c'est actuellement le 6 novembre que chacune des églises consacrées, à l'exception des églises cathédrales [4], doit fêter, sous le rite double de 1re classe avec octave commune, l'anniversaire de sa propre Dédicace (S. R. C., rescr. du 14 janv. 1914).

Lors donc que le 6 novembre ne tombe pas le dimanche, on demeure autorisé, dans celles des églises ou chapelles de France qui sont consacrées, à transférer au dimanche après l'octave de la Toussaint, sauf occurence de quelque empêchement liturgique, la solennité extérieure de la Dédicace. Toutes les messes, à l'exception uniquement de la messe *conventuelle*, là où celle-ci est obligatoire, peuvent alors être de cette solennité (S. R. C., *decr. cit.*, § I, 2).

II. — En cas d'obstacle liturgique accidentel à la célébration de la solennité extérieure de la Dédicace le dimanche après l'octave de la Toussaint, deux hypothèses sont à envisager, sans d'ailleurs perdre de vue qu'en soi, la célébration de la solennité dont il s'agit n'est pas obligatoire.

1re *Hypothèse :* le 6 novembre tombe du lundi au jeudi inclusivement, et ainsi, le dimanche suivant se trouve être le premier, tant après le jour même de la fête de la Dédicace qu'après l'octave de la Toussaint.

a) Supposé que, ce dimanche-là, il y ait occurence accidentelle d'une *fête* plus noble que celle de la Dédicace [5], la célébration de la messe de la solennité extérieure de cette dernière fête sera prohibée ; mais il sera loisible d'en joindre l'oraison, *sub unica conclusione*, à la première oraison de toutes les messes qui, sans la survenance de l'obstacle, auraient pu être de la solennité de la Dédicace (cf. *decr. cit.*).

b) Si la solennité extérieure de la Dédicace se rencontre avec la *solennité extérieure obligatoire* du Patron principal de la localité, la première de ces solennités sera à omettre.

c) Si la solennité extérieure de la Dédicace se rencontre avec une autre *solennité également facultative*, on aura le choix entre les deux, à moins que l'on ne préfère les omettre l'une et l'autre.

2e *Hypothèse :* le 6 novembre tombe le vendredi ou le samedi, et, ainsi, le dimanche après l'octave de la Toussaint se trouve être le deuxième dimanche après l'incidence de la fête de la Dédicace.

Dans cette seconde hypothèse, si, la célébration de la solennité extérieure de la Dédicace se heurtait, le dimanche après l'octave de la Toussaint, à l'un ou à l'autre des trois obstacles liturgiques mentionnés ci-dessus, on *pourrait :*

a) Ou bien agir comme dans la première *hypothèse*.

b) Ou bien, en vertu des Nouvelles rubriques du Missel, tit. IV, n. 3, célébrer la solennité extérieure de la Dédicace le premier dimanche après le 6 novembre [6], pourvu, bien entendu, que ce dimanche fût liturgiquement libre. Mais alors il serait seulement permis de célébrer, de cette même solennité, une messe chantée puis *une* messe basse (Nouv. rubr., *ibid.*).

Q. — Le 27 décembre, fête de l'apôtre S. Jean, il y a maintenant, dans le Missel romain, la rubrique suivante : « Præfatio et *Communicantes* de Nativitate, ratione octavæ ; sed si commemoratio octavæ sit omittenda, dicitur præfatio de Apostolis sine *Communicantes* de Nativitate. »

Cependant, puisque l'octave de Noël est privilégiée, sa commémoraison ne peut jamais s'omettre, pas même là où, étant Patron principal du lieu ou bien Titulaire de l'église, S. Jean a sa fête célébrée sous le rite double de 1re classe avec octave commune.

Que signifie donc la rubrique ci-dessus ?

R. — Dans la rubrique spéciale citée par notre honorable consultant, on n'a fait que préciser, pour

[1] Par application du *Motu proprio* « Abhinc duos annos », du 23 octobre 1913.

[2] Ainsi v. g. la fête des Sept-Douleurs de Notre-Dame a été déplacée du troisième dimanche de septembre, où l'on en faisait autrefois l'office, pour être fixée au 15 du même mois.

[3] Célébrée primitivement le troisième dimanche après Pâques, la solennité de S. Joseph a été avancée au mercredi de la semaine précédente.

[4] L'anniversaire de la Dédicace de l'église cathédrale doit être célébré à son jour distinct, et dans tout le diocèse (cf. S. R. C., *decr. cit.*, § I, 1, e).

[5] V. g. occurence accidentelle de la fête du *Patron* principal de la *localité ;* fête qui, à cause de la fériation, a la précellence sur la fête de la Dédicace (cf. Nouv. rubr. du Brév., tit. II, n. 1). — Le cas se présentera de temps en temps dans les localités dont S. Martin de Tours (11 novembre) est le Patron principal.

[6] Dimanche qui, dans l'hypothèse où nous sommes, tomberait le 7 ou le 8 novembre, et donc le septième jour dans l'octave de la Toussaint ou le jour octave de cette fête.

un cas particulier, les règles déjà établies par ailleurs, dans le Missel romain, soit en ce qui concerne le choix des préfaces en général (Nouv. rubr., tit. VIII, n. 1), soit au sujet de la préface propre de Noël (*ibid.*, n. 2 ; rubr. en tête de cette dernière préf., n. 1).

Or, le cas ainsi envisagé dans les diverses rubriques alléguées n'est nullement chimérique. Aussi, bien qu'il ne se présente que fort rarement, était-il sage de le prévoir et de le régler une fois pour toutes.

Il peut arriver, en effet, que v. g. dans une circonstance grave et pour une cause d'intérêt public urgent, l'Ordinaire du lieu soit amené à prescrire ou à permettre, pour le 27 décembre, la célébration d'une messe solennelle en l'honneur du Sacré-Cœur. Vu l'identité qui, certainement, existe entre l'objet de la dévotion au divin Cœur de Jésus et le mystère de Noël, le formulaire à prendre alors serait, non pas celui de la messe propre du Sacré-Cœur, mais celui de la messe d'un jour dans l'octave de Noël : *Puer natus est* [1] (cf. rubr. à la suite de la troisième messe du 25 décembre [2]). A cette messe, on ne saurait, bien entendu, ajouter l'oraison du Sacré-Cœur (cf. Nouv. rubr. du Miss., tit. V, n. 3) ; mais il faudrait, en principe, y faire mémoire de la fête classique occurente de l'apôtre S. Jean (cf. *ibid.*).

Supposé néanmoins que, de l'apôtre S. Jean, il y eût aussi ce jour-là, dans la même église, soit une messe *solennelle* ou *chantée*, soit une messe *conventuelle* proprement dite, celle-ci fût-elle simplement lue, il en résulterait les particularités que voici : *a*) à la messe solennelle de l'octave de Noël [3], on ne ferait aucune mémoire (cf. Nouv. rubr. du Miss., tit. V, n. 3 et 4) ; — *b*) à la messe chantée ou conventuelle de S. Jean, on devrait omettre la mémoire de l'octave de Noël (*ibid.*, n. 4), et, en conséquence, dire la préface des Apôtres et le *Communicantes* ordinaire (rubr. cit. par notre consultant).

Q. — La fête de la Dédicace de la Cathédrale tombait cette année durant l'octave pascale. D'autre part, l'Annonciation tombant pendant la Semaine Sainte devait aussi être transférée. Notre *Ordo* a fixé l'office de l'Annonciation au lundi de Quasimodo et celui de la Dédicace au mardi. N'y a-t-il pas eu erreur ? Le rite est le même, la solennité aussi puisque l'Annonciation est fête de précepte supprimée et la Dédicace fête à octave. La qualité est la même. Donc la dignité devait faire préférer la fête du Seigneur à la fête de la Vierge.

R. — C'est votre *Ordo* qui a eu raison. Sans doute le rite des deux fêtes est semblable, mais la solennité ne l'est point. Le titre II, n. 1 des Nouv Rubriques du Brév. dit que la solennité consiste dans la célébration d'une fête avec fériation, même restreinte ou supprimée et dans la présence d'une octave. Les liturgistes autorisés (tel Mgr P. Piacenza, principal rédacteur desdites rubriques) ont interprété comme une infériorité de l'office avec octave

1 Dans le Missel, cette messe se trouve au 30 décembre.

2 Voir aussi : Nouv. rubr. du Miss., tit. III, n. 3.

3 Messe qui, tenant alors lieu de la messe votive solennelle du Sacré-Cœur *pro re gravi et publica simul causa*, aurait toutes les prérogatives liturgiques de cette dernière messe (cf. Nouv. rubr. du Miss., tit. II, n. 3 ; S. R. C., n. 4366).

le fait qu'il est mentionné après l'office férié : « Ceteris paribus, festum cum feriatione præfertur festo non feriato [1]. » Et c'est dans ce sens que la Congrégation des Rites a authentiquement résolu, entre autres *dubia* portant sur la fériation, la question suivante posée par le Procureur général de la Pieuse Société des Missions (*Pallotins*) :

« Est-ce qu'une fête avec fériation réduite ou supprimée est plus solennelle qu'une fête avec octave mais sans fériation ? — Rép. : *Affirmative* [2]. »

Sans doute ce décret est-il particulier, mais sa matière le rend avec certitude « équivalemment général » et son importance ne doit pas échapper aux rédacteurs de calendriers diocésains ; il servira, en particulier, à compléter ce que dit Mgr Callewaert dans la 2e édition de son *De Breviarii Romani Liturgia* (Bruges, 1939) qui, du reste, écrivait fort justeent, même avant d'avoir eu connaissance dudit décret : « Solemnior est feriatio quam octava [3]. »

M. N.

Q. — Un Préfet Apostolique, au cours d'un séjour en France, a-t-il besoin de l'autorisation de l'évêque du lieu pour chanter pontificalement la messe, dans son pays natal par exemple ?

R. — Ce Préfet Apostolique (qui, nous le supposons, n'a pas le caractère épiscopal) possède, de droit, les privilèges vestimentaires et liturgiques des Protonotaires participants [1]. Mais, à la différence de ces prélats, il ne peut en user dans le monde entier et l'évêque du lieu n'a pas qualité pour lui permettre de chanter une messe pontificale, dès l'instant qu'il est en dehors de sa Préfecture. Le can. 308 ne laisse place à aucun doute possible : de droit commun, les préfets apostoliques ne jouissent des prérogatives des protonotaires *di numero* que dans leur propre territoire et tant qu'ils sont en fonction. L'autorisation en question ne peut donc être accordée que par le Saint-Siège.

Q. — Pour la consécration d'un autel fixe édifié à l'entrée du *presbyterium* et sur lequel on veut pouvoir célébrer de temps en temps face au peuple, doit-on faire des cérémonies spéciales ? Et où doit-on placer les reliques ?

R. — Le rite de consécration de ce qu'on appelle l'*autel double* ne diffère en rien du rite normal de la consécration d'un autel fixe. Il n'est pas néces-

1 *Ephemerides liturgicæ*, 15 janvier 1912, Commentaire de *Divino afflatu*, p. 49.

2 Décret du 14 juillet 1936, mais rendu public seulement dans le no X-XII (octobre-décembre) de 1939 des *Ephemerides*, p. 139.

3 P. 252, no 335, II, 5o.

Profitons de cette consultation pour signaler une erreur qui s'est glissée dans l'utile ouvrage du R. P. F.-X. Hecht, P. S. M., *Rubricæ generales Breviarii* (Rome, 1941) — imprimé, il est vrai, *pro manuscripto* —, à la page 50, où il fait état du décret no 4120, ad IV (du 20 novembre 1903), évidemment dépassé par les *Additiones et Variationes*, et selon lequel toute fête avec octave avait préférence, pour la translation, sur toutes les autres fêtes (*même altioris ritus vel dignitatis*) sans octave, si le premier jour libre tombait *infra octavam*.

1 Sans qu'il fasse, pour autant, partie de la Famille pontificale. Cf. *Ami*, 1948, no 5 (29 janvier), p. 69, note 7.

saire que les reliques soient *in stipite*, on mettra le sépulcre dans la *mensa* du côté du *presbyterium*, car c'est le côté le plus digne [1].

Certains liturgistes [2] conseillent *in casu* de graver une croix sur les deux faces de l'autel pour les faire oindre lors de la consécration, mais ce n'est certainement pas obligatoire et une seule onction de la face de l'autel tournée vers le *presbyterium* peut parfaitement suffire.

Q. — Les Prieurs des Monastères portent-ils des armoiries, comme les Abbés, mais avec le bâton prioral ?

R. — A partir du xv^e^ siècle on trouve des blasons de Prieurs indiquant la dignité de ceux-ci par le bâton d'office ou « bourdon », dressé en pal derrière l'écu (les préchantres faisaient de même en mettant à la même place leur « masse »). Comme le remarque justement l'excellent *Manuel du Blason* de D. Galbreath, « en France, aux xvii^e^ et xviii^e^ siècles l'extension du système de la commende a fait [du bourdon] l'attribut obligé des ecclésiastiques en dessous du rang d'abbé » [1]. Certains prieurs timbraient même leurs armoiries d'un chapeau noir dont chacune des cordelières était terminée par deux ou trois houppes noires en un ou deux rangs. Le baron du Roure de Paulin, dans son ouvrage *L'héraldique ecclésiastique* (qui, soit dit en passant, vaut surtout par ses illustrations, car tout ce qui regarde la législation actuelle et les coutumes en vigueur est fort sujet à caution) reproduit des *Ex-libris* d'un prieur de Reims dont le blason comporte le bâton pastoral, et d'un prieur de la Platière dont l'écu est, en plus, timbré d'un chapeau [2]. On sait qu'autrefois le chapeau était assez généralement employé comme timbre par les ecclésiastiques, alors qu'aujourd'hui seuls les prélats ayant droit au chapeau pontifical peuvent le faire figurer dans leur blason [3].

Actuellement, le mot *Prieur* peut être pris dans trois acceptions.

Tout d'abord, on appelle *Prieur conventuel* le chef d'un monastère *sui juris* érigé avec l'agrément du Saint-Siège (et qu'on a, normalement, espoir de voir transformer un jour en Abbaye). Il le gouverne avec les droits et les privilèges des Abbés, *mutatis mutandis* évidemment (exclusion de l'usage des pontificaux, etc.). Il n'y a aucune difficulté à reconnaître à cette catégorie de prieurs le droit aux armoiries. C'est à tort que Barbier de Montault, dans son traité des *Armoiries ecclésiastiques*, appelle « un usage disparu, celui du bourdon des prieurs réguliers » [4]. En fait, même après la disparition de la commende, des prieurs ruraux ont continué à avoir leur blason personnel, distinct de celui du prieuré, et comportant évidemment le bourdon comme signe distinctif. Il ne s'agit pas là, comme l'a fort bien marqué Benoît XIV, d'un acte de vanité ou d'ostentation, mais d'une disposition essentiellement utile et pratique [5]. Dans les prieurés conventuels de femmes, les Prieures font de même et dressent aussi leur bâton prioral derrière leur écu losangé. Celui-ci était souvent, autrefois, entouré d'un chapelet [6].

En second lieu, on appelle *Prieurés simples* des monastères qui ne sont pas encore *sui juris* et ne forment en somme qu'une partie, distincte mais dépendante, d'un monastère principal. Le Prieur est alors nommé *ad nutum Abbatis*. Encore qu'il n'y ait pas, à notre connaissance, d'interdiction formulée sur ce point, il n'est pas d'usage qu'un tel Prieur possède des armoiries propres, surtout en raison de son manque de stabilité.

Enfin, dans les Abbayes, le premier des moines après l'Abbé, porte le nom et exerce la charge de *Prieur claustral*. Il ne possède pas d'armoiries parce qu'il n'aurait jamais à en faire usage, au contraire des Prieurs conventuels qui peuvent les faire figurer dans leur sceau personnel.

M. N.

[1] Mgr J. Nabuco, *Pontificalis Romani expositio juridico-practica*, Petropolis (Brésil), 1945, t. ii, p. 8, n. 9 : « Sepulcrum aderit a latere presbyterii utpote digniore. »

[2] Nabuco, *op. cit.*, *ibid.* : « Cum duo habentur frontes, putamus convenire ut in utraque fronte apponatur crux, quæ erit chrismate ungenda. »

[1] Lyon, 1942, p. 200.

[2] Paris, 1911, p. 35, fig. 41 et 42. — Cf. également Galbreath, *op. cit.*, *ibid.*, fig. 464, et Gourdon de Genouillac, *L'art héraldique*, Paris, s. d. (1889), p. 174, fig. 219 et 220.

[3] Cf. *Ami*, 1948, n° 5 (29 janvier), pp. 67 ; 75, note 5.

[4] *Œuvres complètes*, t. iv, *Le droit papal*, Paris 1891, p. 154.

[5] *De servorum Dei beatific. et beatorum canoniz.*, livre III, chap. xl, n° 14.

[6] Cf. Gourdon de Genouillac, *op. cit.*, p. 175, fig. 223.

L'AMI DU CLERGÉ ET LES LIVRES

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

1. — Fr. Veuillot. — **Les Oblats de Marie Immaculée.** — In-12 de 306 p., 150 f.
2. — G. Bernoville. — **Sainte Angèle Mérici, les Ursulines de France et l'Union Romaine.** — In-12 de 266 p., 150 f.
3. — M.-Th. Le Moign-Klipffel. — **Les Filles de la Sagesse.** — In-12 de 266 p., 180 f. — Paris, Grasset, 1946, 1947.

Ces 3 volumes portent les n^os^ 32 à 34 de la Collection *Les Grands Ordres Monastiques* dont le succès s'affirme de plus en plus.

1. Fondés au début du xix^e^ siècle par celui qui devait être Mgr de Mazenod, évêque de Marseille, pour l'évangélisation des classes pauvres après l'épreuve de la Révolution, les Oblats de M. I. ont élargi leur apostolat, dès les premières années qui suivirent leur fondation. Leur activité rayonne de Montmartre, où leurs œuvres entretiennent vivace le souvenir d'un long dévouement, à Ottawa où ils dirigent une Université Catholique florissante, des « glaces polaires » de l'extrême-nord canadien aux « feux de Ceylan» et à l'Afrique du Sud. On lira dans le livre de M. Fr. Veuillot le récit de leurs exploits, les traits de leurs vertus, l'héroïsme de leur gaîté, l'optimisme surnaturel avec lequel ils accueillent les souffrances, et personne ne leur marchandera le tribut d'une admiration qui fut celle de Lyautey, quand il venait s'entretenir avec les jeunes religieux groupés autour du sanctuaire lorrain de N.-D. de Sion.

2. La vie de sainte Angèle Mérici (1474-1540) mériterait d'avoir une place dans la Légende Dorée. M. G. Bernoville

nous la raconte avec quelques longueurs qui en recueillent tout le charme. Il s'explique ensuite sur les vicissitudes que les Ursulines traversèrent, leurs morcellements, leur union récente, l'esprit de leur Institut, la pédagogie de leur enseignement. Le style très soigné rend agréable la lecture de ces pages qui veulent avant tout être de l'histoire et qui répandent un parfum de virginale spiritualité.

3. Fondées par « un saint original », saint Grignion de Montfort qui marqua de sa rude empreinte et de sa profonde piété mariale la Mère Marie-Louise de Jésus et ses premières compagnes, les Sœurs de la Sagesse joignant le soin des malades dans les hôpitaux aux labeurs de l'éducation des jeunes filles, soit en Europe, soit en pays de missions. Leur zèle pour éveiller l'intelligence et la conscience des sourdes-muettes est bien connu, et c'est l'une d'elles qui dégagea de ses ténèbres de sourde-muette-aveugle la jeune Marie Heurtin dont l'histoire fut contée sous ce titre si expressif « *Une âme en prison* ». L'auteur a su mettre en relief les traits distinctifs de cette famille religieuse dont l'influence et le rayonnement restent très grands, surtout dans l'Ouest de notre pays et à l'étranger.

Chan. LEMAÎTRE, missionnaire. — **La Communion des enfants.** — In-12 de 128 p., 200 f. — Paris, Téqui, 1948.

Livre capital. On peut dire qu'il constitue une Somme doctrinale, où se trouvent rassemblés tous les enseignements de l'Eglise sur le sujet. De plus l'auteur, qui a trente-cinq ans d'expérience dans les missions paroissiales, a sû mêler à son exposé une foule de traits vécus qui rendent fort attrayante la lecture de son livre.

A quel âge, se demande-t-il d'abord, faut-il faire communier les enfants ? Après un exposé historique et une réfutation des objections, il énumère les avantages (passions neutralisées, volonté fortifiée, apostolat) de la *communion précoce* voulue par Pie X et ses successeurs.

Il passe ensuite à la *communion fréquente* dont il justifie l'usage en réfutant les objections et en montrant ses avantages.

Enfin il donne des *règles pratiques* pour obtenir des parents et des enfants, avec le maximum de fruits, la précocité et la fréquence de la réception de l'Eucharistie.

Ces pages intéressantes convaincraient les récalcitrants s'il y en avait encore dans le clergé. Elles aideront à vaincre les résistances qu'on rencontre encore parfois dans des familles, même chrétiennes, dont les nouvelles réglementations gênent la routine. Par ailleurs ce livre offre une riche matière pour les retraites préparatoires aux premières communions et aux communions solennelles.

Abbé POINTEAU. — **Servante de Jésus-Prêtre : Thérèse Pointeau.** — In-12 de 128 p., 125 f. — Paris, Edit. Saint-Paul, 1948.

Ce n'est pas très souvent qu'il nous arrive de recommander *aux prêtres* la lecture de ces nombreuses biographies consacrées à des âmes pieuses qui se disent favorisées de grâces spéciales et chargées de mission, surtout si celle-ci concerne le sacerdoce. Telle est bien la vie de Thérèse P. et cependant, sans hésitation, nous souhaitons qu'elle soit connue et méditée par beaucoup de nos confrères.

Dans la vie extérieure de Thérèse P. (1882-1914) qui se déroula toute entière dans sa paroisse natale au diocèse d'Orléans, il n'y a à noter qu'un dévouement admirable à un patronage d'enfants et de jeunes filles, dévouement soutenu par une vie de piété et de forte vertu.

Mais la vie intérieure est d'une merveilleuse richesse ; elle révèle la sainteté basée sur une héroïque fidélité et une intimité constante avec Jésus et Marie dont l'influence et même les paroles forment cette âme pour sa vocation propre.

Celle-ci est toute entière orientée vers le sacerdoce, par amour pour Jésus-Prêtre. Il faut qu'en se sacrifiant, Th. P. obtienne du Sacré-Cœur : 1° la sanctification des prêtres vivant actuellement sur terre ; 2° la prompte délivrance de ceux qui sont en Purgatoire, dont Jésus attend avec impatience l'arrivée auprès de lui au ciel ; 3° un recrutement plus abondant du sacerdoce, en qui surtout réside la force de sanctification et d'expansion de l'Eglise.

Dans ce but, l'élue de Dieu devra susciter par ses sacrifices une légion d'imitatrices, les « Petites Sœurs de l'Annonciation » ; jamais cependant les confidences divines ne précisent si cette œuvre sera réalisée avant ou après la mort de celle dont Dieu demande l'immolation dans l'abandon d'une aveugle confiance.

Dans la préface laudative qu'il a donnée à ce livre, Mgr l'Evêque d'Orléans souhaite la prompte et intégrale publication du « Journal spirituel » dont nous n'avons encore que de brefs extraits. Pour sa modeste part, l'*Ami* s'associe ardemment à ce souhait. Sa réalisation mettrait aux mains du public chrétien un très précieux document, fort bien écrit, des condescendances divines et de la réponse humaine qui leur est faite, et en même temps un instrument d'apostolat bien capable de créer les conditions surnaturelles favorables à l'éclosion de nombreuses et de saintes vocations sacerdotales.

Eugène LEFEBVRE, C. SS. R. — **La morale amie de l'art.** — In-12 de 418 p. — Sainte-Anne-de-Beaupré (Canada), Librairie alphonsienne, 1948.

Le sujet abordé dans ces pages a toujours soulevé d'âpres discussions, les artistes prétendant trop fréquemment que morale et art sont deux domaines distincts, le premier relevant du Bien, le second, du Beau, sans compénétration.

Mgr Calvet a écrit : « L'art n'est pas la fin dernière de l'homme. C'est pourquoi l'artiste n'a pas le droit de se désintéresser de l'influence morale de son œuvre. » Et encore : « Ne disons donc pas l'art pour l'art... mais disons hardiment : l'art pour la vie » et pour la vie éternelle, celle à laquelle tout homme ici-bas est appelé depuis la Rédemption. En ajoutant ces derniers mots, nous prolongeons la pensée de Mgr Calvet, mais nous donnons le point de vue vraiment chrétien auquel s'est placé le P. L. en traitant ce délicat sujet. Nos littérateurs et nos critiques de France, même catholiques, se sont souvent laissé pénétrer par les influences d'un faux humanisme et du laïcisme ambiant. Ils trouveront probablement trop étroits les jugements portés dans ce livre. Au Canada, où l'atmosphère chrétienne est plus pure et le milieu plus salubre, la vérité peut être dite sans soulever de sérieuse opposition. Ce livre serein mérite d'être connu et étudié de ce côté-ci de l'Océan dans les milieux catholiques ; ils ne peuvent que gagner à en méditer la doctrine, même s'ils croient devoir en adoucir parfois l'expression ou certaines applications.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 13 julii 1948

Eug. LINDECKER, *Vic. gén.*

Le gérant : A. BORDET

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)

Dans le sillage de l'Amour. — **Brochure de 28 p. in-8, 30 f.** — **Abbaye de la Pierre-qui-vire, Saint-Léger-Vauban (Yonne).**

Ce fascicule semble être le 2e d'une série de cahiers mensuels destinés aux Oblats de S. Benoît. Il contient, pour chaque jour, un commentaire (une demie page environ), emprunté à des auteurs spirituels et surtout aux Pères de l'Eglise, et portant sur l'Evangile du dimanche, qui sert ainsi de thème à la méditation pour la semaine entière. Cette tentative originale est à signaler et à encourager.

Une âme de missionnaire dans un tempérament de soldat. — **Notes et souvenirs sur Mgr Georges Choquet.** — **In-8 de 192 p.** — **Paris, Parvillet (50, avenue Victor-Hugo), 1948.**

Mgr Choquet, né le 3 novembre 1878, vicaire à Paris, aumônier militaire en 1914-1918, missionnaire, supérieur des missionnaires diocésains de Paris, évêque de Langres, puis de Tarbes et Lourdes, mort le 20 avril 1946, a laissé sur les âmes auxquelles il consacra son ministère une impression profonde et durable. Une de ces âmes a recueilli, avec ses propres souvenirs, toutes les indications qu'elle a pu rassembler sur ce remarquable prélat et les a groupées dans ce livre, rempli d'anecdotes savoureuses et édifiantes. On y verra tout ce que peut recéler de vertus, souvent insoupçonnées, la vie active d'un missionnaire et d'un évêque et de quel prix les grands ouvriers de la vigne du Seigneur paient le succès des rudes labeurs qu'ils savent voiler sous l'aménité du sourire.

Nef et clochers. — **Collection publiée sous la direction de M. F. Mathey.** — **Paris, Edit. du Cerf.**

En 1947, p. 139 des couv., nous avons présenté cette nouvelle collection à nos lecteurs. Elle s'enrichit aujourd'hui de dix monographies : le *Val de Grâce* par P. du Colombier ; *St-Séverin* par J. Verrier ; le *Panthéon* par R. Weigert ; *St-Joseph des Carmes* par J. Vanuxem ; *Ste-Clotilde* par J. Lethève et *St-Nicolas du Chardonnet* par Y. Christ ; *St-Sulpice* par Louis Chéronnet, *St-Jacques-du-Haut-Pas* par Serge Soulié, qui terminent le programme des églises parisiennes de la rive gauche. Jean Bony nous fait admirer *Notre-Dame de Mantes*, bel édifice du plus pur style ogival tandis que André Le Donné met en valeur l'architecture toute moderne, combien différente mais judicieuse de *Notre-Dame du Raincy*. Chacune d'elles se compose d'une notice historique et descriptive très résumée, illustrée par de nombreuses photographies artistiques. A propos de *St-Joseph des Carmes*, où furent massacrés de nombreux ecclésiastiques le 2 septembre 1792, l'auteur appelle *Durlan*, l'archevêque d'Arles qui y trouva la mort. C'est *Du Lau* qu'il faut lire.

DUPLICATEURS "MÉTRO"

ROTATIFS AUTOMATIQUES

Prix Modérés pour tous nos Modèles

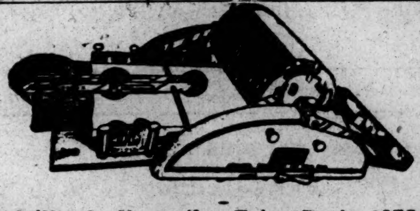

Médaille de Vermeil - Foire Paris 1938

50, Rue Etienne-Marcel PARIS-2e

Téléphone Central 98.17

VITRAUX D'ART

Maison de 1er ordre fondée en 1860
EXECUTE TOUS VITRAUX
(*Anciens et Modernes*)
Travaux artistiques de premier choix
Références, modèles, devis, sans engagement sur demande à
Maison BESSAC Antoine
GRENOBLE (Isère)

MAGASIN ST. CYPRIEN
LOURDES, 20, Bd. de la Grotte
Tous objets de piété
Articles souvenir
Le meilleur accueil vous sera réservé lors de votre pèlerinage.
Grand choix à des prix très raisonnables.
Même Maison : 12, rue du Vieux-Colombier, PARIS (6e).

Il faut que la MAISON DE DIEU soit parfaitement entretenue.

Pour cela : consultez-nous pour l'entretien et le nettoyage de vos locaux (églises, couvents, patronages, etc.)

Entretien-dépoussiérage quotidien ou périodique. — Rabotage, ponçage, encaustiquage de parquets. — Nettoyage de vitres, glaces et vitraux.

SOCIÉTÉ SEGID
60, Rue du Ranelagh, PARIS-16
AUTEUIL 47.53
TOUS DEVIS GRATUITS

Sonneries électriques de cloches
BACH, Ing. Constructeur
METZ, R. St-Symphorien
TOUTES LES SONNERIES automatiques et horaires
— — Angélus — —
Volée - Tintement - Glas

LOURDES - Hôtel-Villa SOULAGNET
22, av. de Pau, à 5 min. des Sanct., mais. recom., cuis. soig., jard., gar.

SURMENAGE ET FATIGUE NERVEUSE

Abattement, manque de volonté, idées noires, angoisses, irritabilité, agitation, cauchemars, insomnies, maux de tête, de dos, perte de forces, etc.

Quand nos nerfs sont surmenés, nous ne tardons pas à connaître les troubles indiqués ci-dessus et bien d'autres encore. On peut alors essayer le traitement magnésien par les Dragées de Magnogène. Grâce au Magnogène le système nerveux est nourri, équilibré, « rechargé ». Le sommeil redevient paisible, la résistance à la fatigue augmente, on se sent de jour en jour plus vigoureux, plus maître de ses nerfs. La puissance physique et intellectuelle, la capacité de travail s'accroissent. Les Dragées de Magnogène sont en vente dans toutes les pharmacies. V. 1.077. P. 8.350.

MOULE - SOUCHE

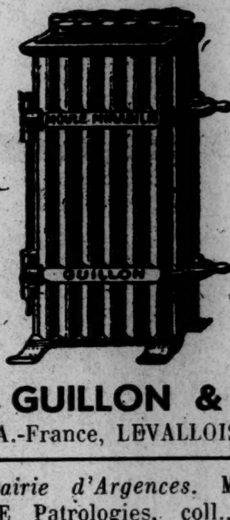

A. GUILLON & Cie
67, r. A.-France, LEVALLOIS (Seine)

Librairie d'Argences. MELUN. ACHETE Patrologies, coll., séries, tomes séparés.